

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025
Rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents de la liste majoritaire : MM. Lombardo (proc de I Garcia) – Casciani – Chesta (proc de M Panneau) – Laty – Delorme (proc de J Piasco) – Dubbiosi (proc de JP Lesne) – Fischer – Barlet – Hattiger (proc de JF Drouard) – Nossardi - Mmes Zeroual Pomero (proc de N Gonzales) – Genet – Wenzinger (proc de C Mellerin) – Skyronka – Guillaud – Bourjade

Présents de la liste minoritaire : Mmes Boinnard Berna (proc de S Balzan) – Fécourt (proc de L Debeire)

Présence de M. Saulnier (DGS) – Mme Simoes (cabinet du Maire) – Mme Aimar (RH) – Mme Leblanc (médiathèque)

Présence de la correspondante de Nice Matin

3 personnes dans le public

Lecture de l'ordre du jour.

Désignation de la secrétaire de séance : 2 candidates : Mme Bourjade et Mme Fécourt. Mme Bourjade est élue.

Approbation du PV du 15 mai 2025 :

Mme Fécourt : *Nous enregistrons la séance. Quelques remarques au sujet du PV du 15 mai 2025 :*

- *Lors de la séance du 15 mai, vous n'avez pas répondu à des questions que nous vous avons posées. Exemple : sur les ratios, vous écrivez que les ratios sont en page 9, cela n'a pas été dit en séance et les valeurs chiffrées des ratios n'y figurent pas et c'est ce que nous demandions.*
- *Pour les aides allouées aux associations, nous vous avons demandé de chiffrer toutes les aides apportées en plus des subventions. Vous répondez dans ce PV que l'objet de la délibération, c'était les subventions aux associations et cela n'a pas été dit en séance. Notre demande nécessite une étude un peu plus longue. Nous réitérons ici-même notre demande.*
- *Vous avez noté que M. Casciani avait donné procuration à M. Chesta. Cela n'a pas été annoncé, tous les deux étaient pourtant présents.*

M. le Maire : *tout ceci fait partie d'un travail qu'on suit avec précision et engagement.*

M. Casciani : *qu'est-ce que vous allez chercher midi à 14 heures pour des trucs qui sont insignifiants ?*

M. le maire : *tu as raison de le dire, c'est insignifiant c'est vrai pour nous, cela a beaucoup de valeur pour Mme Fécourt, les valeurs chiffrées des ratios, j'invite notre administration à vous répondre et concernant l'aide en logistique aux associations, cela demande un travail conséquent parce qu'il faut tout évaluer. Nous avons d'ailleurs fait une réunion avec l'ensemble des associations, nous les avons informées de votre demande et toutes sont un peu révoltées en disant « nous ne sommes pas dans une commune qui mérite autant de perquisitions, d'inquisitions. On leur a demandé de nous fournir les*

documents qui sont sollicités et un travail vous parviendra tôt ou tard et permettra d'évaluer toute l'aide que nous apportons à nos associations, dont nous sommes fiers parce qu'elles participent énormément à la vitalité du village, à son dynamisme et l'engagement que nous apportons est essentiel. Vous aurez ces documents, patientez, vous écrivez comme vous savez le faire à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) qui nous dira de vous fournir mais comme je me suis engagé aujourd'hui à vous les fournir, vous laissez simplement du temps à nos administratifs de pouvoir travailler aisément alors qu'ils sont débordés. L'équipe municipale qui m'entoure, nous sommes ambitieux et nous ne cherchons qu'à faire avancer Le Rouret dans toutes ces politiques et cela occupe très largement l'ensemble de nos agents municipaux. Je vous rappelle, je sais que vous n'aimez pas cela, nous ne sommes pas une classe enfantine. Je sais que cela ne vous plaît pas qu'on dise cela mais en attendant j'ai autour de moi, des ingénieurs, des médecins, des gens qui ont prouvé dans leurs qualités professionnelles qu'ils avaient beaucoup de qualités et qui ont compris toute la démarche qu'il convient de mener quand on se met au service des autres et quand on est là simplement pour servir sans faire une recherche de quelque notoriété qu'elle soit.

Une petite précision de Mme Fécourt quant à cette dernière phrase du Maire :

Lors du conseil municipal du 10 avril 2025, au sujet du vote des subventions aux associations, j'étais intervenue pour indiquer qu'aucun dossier de demande de subvention ne comportait le compte rendu financier de subvention, document à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée et avant toute nouvelle demande de subvention. Ce document obligatoire permet de savoir comment chaque association a utilisé l'argent public qui lui a été versé.

M. Hattiger avait alors répliqué en lisant un texte écrit à l'avance : « comment empêcher votre suspicion systématique ?... Vos remarques ont-elles servi un jour à autre chose qu'à satisfaire l'ancienne institutrice... ?

J'avais répondu que j'étais présente en qualité d'élue et non pas en tant qu'institutrice et j'avais demandé des excuses.

M. le Maire avait dit qu'il adhérerait à ce que M. Hattiger avait dit.

C'est pourquoi, j'avais décidé de consulter le référent déontologue au niveau de la CASA après avoir répertorié toutes les remarques qui m'avaient été faites depuis 5 ans, mettant en cause systématiquement mon statut d'institutrice.

Ce déontologue a considéré que les propos tenus par M. le Maire et des élus majoritaires étaient désobligeants et irrespectueux, m'invitant même à déposer une main courante.

J'ai également prévenu le Président des Maires du Département, M. Viaud, Maire de Grasse ainsi que le Préfet et les services du Ministère de l'Intérieur.

M. le Maire précise « je sais que vous n'aimez pas cela », cela prouve qu'il aurait reçu une réponse d'une instance supérieure.

Mme Boinnard Berna : je me permets de vous dire que la demande était simplement une demande d'information et tous ces développements n'étaient pas forcément nécessaires.

M. le maire : je fais comme je veux, Madame Boinnard Berna, tous ces développements méritent d'être dits car cela repositionne dans ce qu'il est nécessaire de dire pour que tout soit bien pesé par tout le monde et qu'il n'y ait pas de mésentente ou d'incompréhension entre nous. Je ne cherche pas à diviser, je cherche à réunir, à rassembler. Vous cherchez peut-être, vous je ne sais pas, à diviser, à vous mettre

à part. On a essayé tout au long de ces 5 années qui viennent de s'écouler à vous attirer à nous, on n'a pas pu vous convaincre, tant pis, c'est pas grave, vous venez de me dire que je devais me taire. Je me tais.

Mme Boinnard Berna : notre souhait : juste que le PV reflète les débats, c'est tout.

M. le Maire : Merci, on l'a entendu, le PV reflète et je continue à répéter puisque vous répétez sans cesse que le PV est un document synthétique qui doit traduire les éléments majeurs,

M. Delorme : suite aux remarques de Mme Fécourt sûrement justifiées, c'était, tous les textes ont été vérifiés avec Joël Hattiger, finalement le fait de mettre des avantages en nature, ce n'est obligatoire nulle part.

Mme Fécourt : on n'a jamais dit que les avantages en nature étaient obligatoires, c'est de la transparence uniquement.

M. le Maire : peut-être que nous ne sommes pas assez transparents alors que nous n'avons de cesse et je remets en valeur le travail de notre administration, de répondre à toutes les demandes au travers de courriers, de l'ensemble des documents fournis, au travers des réponses parfois doubles à faire, à l'ensemble des services. Vous écrivez à la CADA, vous écrivez au Préfet, vous écrivez à je ne sais quel ministre, vous écrivez partout. Donc nous répondons avec méthode et nous vous fournissons en toute transparence et sincérité tout ce qui concerne la vie municipale. Nous ne cachons rien, la mairie est une maison de verre, tout est ouvert, tout est disponible. Vous profitez du conseil municipal pour faire des demandes, tout ceci vous sera mis à disposition sans difficulté avec la seule contrainte de laisser du temps au temps pour permettre à nos services de travailler, non pas en regardant dans le rétroviseur comme vous souhaitez qu'on le fasse mais ils ont d'abord l'avenir à mettre en place, cet avenir que nous portons en responsabilité et ensuite ils viennent répondre à vos demandes de transparence et d'éclaircissements sur certains dossiers qui vous semblent importants. Mes chers collègues, je voulais apporter à votre connaissance que nous portons la responsabilité de l'avenir du Rouret et que c'est sans compter que vous donnez

Ah pardon, il faut faire voter ce PV !

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

M. le maire poursuit : nous portons l'avenir du Rouret et nous donnons sans compter pour le protéger, l'embellir, l'équiper. Nous portons en nous l'enthousiasme d'agir en faisant fi des hourras parce que dans l'écu il y a l'obligation d'être modeste, humble car nous savons tous les efforts qu'il faut fournir pour faire progresser une commune mais aussi sans se laisser damner le pion par la dernière critique destinée à nous abimer ou à nous faire mal car il y a quelque part cette volonté parfois de faire en sorte que on va les faire passer pour ce qu'ils ne sont pas, comme ça on va peut-être y gagner quelque chose. Sachez que vous pouvez être légitimement fiers de ce qui se passe et ce qui est fait pour le village. Notre village a une âme, une personnalité et pour le temps que nous sommes là, nous sommes tous remplaçables et personne n'est indispensable comme le dit l'histoire. Que l'on soit d'ici depuis toujours ou depuis peu, ou que l'on ait choisi d'y exaucer son rêve de devenir propriétaire, ou souhaité d'y être locataire d'un logement privé ou social, tous sans exception, nous nous devons comme mission suprême de travailler à l'amélioration permanente du cadre de vie de nos compatriotes, concitoyens rourétanes et rourétans et de faire de notre commune un lieu de vie attrayant, accueillant, équilibré et construit pour durer. C'est un travail permanent qui demande l'engagement viscéral, on ne reçoit pas le désir d'agir chaque matin. Cela demande un engagement et une persévérance. Dans les dimensions financières de la commune du budget 2024, en complément de celui de 2025 et par anticipation de celui de 2026, ces 3 budgets portent en eux la concrétisation de nombreux aménagements et équipements nouveaux. Notre village qui ne

demande, nous l'entendons de la part des populations qui nous félicitent pour le travail effectué ici ou là, qui ne veut qu'embellissement patrimonial, qualité du cadre de vie et créations d'héritages à transmettre aux générations futures ; notre village reste fidèle à son identité et à sa qualité provençale. Notre village aujourd'hui après des années de persévérance, de ténacité et d'efforts conjugués franchit de grandes étapes avec le renforcement de sa centralité villageoise. Dans cette addition de forces nouvelles qui s'ajoutent dans le quotidien des habitants s'additionne :

- un service de distribution automatique de billets (DAB). Nous avons eu l'honneur d'Antenne 2 qui s'est déplacé au Rouret pour faire un reportage sur ce DAB.

- un poste de police municipale digne de ce nom, aujourd'hui en rez-de-chaussée, il va ouvrir prochainement (quelques retards dans les travaux), il a été récemment inauguré.

- et prochainement l'ouverture d'une médiathèque municipale.

Ces avancées de nombreuses opportunités d'installations de commerces, de services viennent aujourd'hui compléter notre village et c'est grâce à notre détermination exprimée au travers de notre PLU qui impose en rez-de-chaussée de chaque construction des créations de locaux adaptés pour l'établissement de commerces, de services et de bureaux. Cette commune vivait cruellement l'absence de beaucoup de services, commerces et c'est parce que nous avons tenu dans son centre-bourg à ce que chaque construction développe la création de locaux adaptés que aujourd'hui on commence à voir fleurir de nombreux services, de nouveaux restaurants,... Le centre du Rouret se met à vivre et à rendre les services que les populations attendaient.

Avec cette centralité renforcée d'un poste de police municipale, d'un DAB et l'ouverture imminente de la médiathèque, ont été conduits parallèlement d'élargissements des chemins communaux des Pierres de Moulin et des Comtes de Provence. Ces deux chemins conduisent aux écoles, ils sont tous équipés de larges trottoirs. L'évolution du centre village se fait de manière qualitative. Pour accompagner utilement ces nouvelles évolutions et services aux habitants, arrive également de concert la nouvelle voie dénommée rue Paul Cézanne. Elle est active, elle a été créée pour devenir d'une part, nouvelle entrée au centre du village et d'autre part, pour sécuriser et simplifier les croisements de circulations en traversée de la route départementale. Cela nous permettra, à terme, d'avoir un croisement en croix avec 4 feux. On mettra un rond-point, pas un giratoire : c'est à l'étude auprès des services départementaux car le giratoire demande une emprise de plus de 30 mètres de diamètre, ce qui obligerait à démolir certaines constructions dont nous ne sommes pas propriétaires. Ce sera donc un rond-point qui demande des aménagements beaucoup plus simplifiés et beaucoup moins coûteux. La France est championne du monde des giratoires à grand frais et aujourd'hui nous n'avons plus cette richesse. L'ancien accès routier, allée des Anciens Combattants, va devenir désormais réservé aux piétons. Cette transformation va nous permettre la mise en place d'un nouveau plan de circulation. Vous avez vu les peintures au sol, il reste la signalisation à mettre en place, on a profité de l'été, période plus calme où les écoles sont fermées, pour le rendre actif. On va diffuser l'information auprès des parents d'élèves et dans tout le voisinage et peut-être même dans tout le village au travers d'un petit flyer qui sera distribué dans les boîtes aux lettres. Ce sont des mutations essentielles projetées de longue date, mûrement réfléchies, adroitement implantées dans les enjeux d'aménagement d'un village cohérent qui s'organise pas à pas pour faire plus de place aux piétons, aux vélos et aux espaces de sociabilité. Vous avez pu le remarquer, on conjugue tout cela avec des espaces de sociabilité nouveaux. Pour le moment, ils ne sont pas forcément occupés : il y a de nouvelles fontaines, de nouvelles placettes, de larges trottoirs.

Des transformations toutes inspirées par l'adaptation du centre ancien au nouveau mode de vie, des modes de vie en mouvance qui en appellent à :

- la création de larges trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR). Je rappelle que pour les PMR, nous avons sollicité pour défaut de moyens la CASA qui est porteuse de cette compétence. Nous avons l'obligation de réaliser en 5 ans la mise aux normes PMR, aujourd'hui nous avons sollicité 9 années parce que c'est budget après budget qu'on arrive à se mettre en conformité avec la logique PMR. Ce n'est pas simple, de nouvelles créations de places PMR vont se mettre en place, des espaces vélos.
- Des arbres qui sont déjà de belle taille
- L'ajout de places de stationnement
- L'ouverture donnée aux mobilités douces avec la matérialisation d'une signalisation au sol appelée chaucidou partagée entre voitures et vélos. Ce concept a démarré aux Pays-Bas, se propage en Europe dans des espaces où il est difficile d'imperméabiliser, d'élargir au maximum les voies. La voiture va devoir partager ces espaces afin que les vélos puissent trouver leur place. La voie centrale banalisée, appelée chaucidou, va voir le jour après la pose de la signalisation. On pourra partir du théâtre et aller jusqu'au feu de la pharmacie dans les deux sens, avec la voie centrale, et un couloir vélo à droite et à gauche. Avant d'en arriver à ces finitions et parce qu'on ne le voit plus, en réponse aux problèmes d'épisodes pluvieux orageux intenses, d'importants aménagements hydrauliques de récupération des eaux pluviales (EP) ont été nécessaires pour protéger les biens et les personnes et permettre, dans un futur proche, de déployer un réseau EP vers les quartiers amont. Ce village, issu de la ruralité, petit à petit progresse et voit avec ses obligations posées par l'Etat de réaliser du logement. On passe aujourd'hui en souterrain des réseaux EP importants (dernier diamètre posé sous la voie Paul Cézanne et qui sera posé aussi sous la départementale prochainement (un peu d'hésitation à ouvrir la route car cela crée des gênes à la population), une buse de 1 m de diamètre pour récupérer toutes les eaux du bassin versant qui est au-dessus de la mairie et qui descend du bois communal vers le vallon.
- Le développement du Rouret est exigeant, prenant, diversifié mais aussi passionnant ; tout demande des efforts financiers importants, de la concentration, de la réflexion et adaptation au contexte des lois. La loi, on s'y conforme et si on ne fait pas, on a un rappel à l'ordre. Tout ceci doit répondre aux attentes des habitants, au relief et à la qualité du cadre de vie. Le cadre de vie pour nous tous, c'est primordial car nous sommes convaincus que quel que soit le domaine où nous devons agir, nous avons devant nous la nécessité de création d'un magnifique cadre de vie utile à procurer la satisfaction individuelle de vivre dans un lieu renvoie une image positive de soi. Les nouveaux arrivants sont heureux de vivre dans un espace qui ne soit pas banalisé, où la monotonie n'est pas présente et que l'indifférence architecturale qui s'appuie en général dans les banlieues ou dans les nouvelles constructions ici est absente. Nous allons au contraire vers de la qualité et nous imposons de belles choses. On veut être, comme ceux qui nous ont précédés, de bons ancêtres. Je souhaite qu'on dise de nous que ce qui a été fait a été fait en protégeant le village et c'est important qu'on s'applique à ne pas tomber dans la banalisation et le fait d'être qualitatif engendre dans l'esprit de chacun le sentiment d'appartenance et une image positive de soi. Ce modèle d'urbanisme, cette qualité que nous mettons en place est citée en exemple par les représentants de l'Etat comme un modèle à suivre.
- Ces projets ont pu voir le jour grâce à notre créativité, notre travail, notre persévérance et notre fidélité dans les moments de doute. Il arrive que l'on doute, on le chasse vite par cette persévérance qui vient nous faire repartir et le partenariat financier précieux de la CASA qui a pris en charge le financement total des réseaux d'assainissement d'eau potable et d'eau pluviale (plus de 400 000 €), du département au sein duquel les Rourétans et les habitants du canton m'ont confié l'honneur de les représenter : toutes les communes du canton sont aidées, suivies, et notre commune est bien accompagnée par le Département. Le denier public se faisant difficile, rare est le résultat de la DMTO, de l'impôt, de la participation de l'Etat, du FCTVA. Petit à petit, on voit que notre département qui est un département riche commence à trouver quelques difficultés à répondre aux attentes des communes. Je précise que la Cour des Comptes, comme pour la CASA qui nous aide, affirme que le département et la CASA ne devraient pas aider ces communes, ce n'est pas la compétence de ces collectivités partenaires, elles le font quand même parce que cela participe de l'aménagement du territoire, cela permet aux entreprises et à l'emploi de perdurer car si nous devions nous passer de ces aides financières, l'ensemble des projets que nous portons serait étalé dans le temps, reporté et cela entraînerait une baisse

importante de l'emploi sur notre bassin de vie. Nous faisons en sorte que l'argent public soit bien utilisé. La commune a participé à sa part de financement.

- *Ces restructurations ont été imaginées dans la perspective des préfigurations d'amélioration continue du centre village et d'avenir des écoles. Il y a eu un plan d'aménagement qui a été dessiné par moi-même, dans vos compétences respectives vous donnez de vous-même au village dans tout ce que vous faites que vous soyez ingénieur, ancien médecin, enseignant ou autres, vous donnez au bénéfice du plus grand nombre. C'est une mission d'élu qui prend sa force dans son engagement et dans la confiance que les Rouretans vous accordent et avec tout cela, nous préparons Le Rouret de demain, sans le défigurer, en le faisant évoluer sans le dénaturer. Il doit progresser sans jamais dire adieu à la beauté originelle des lieux. Chaque fois qu'on fait progresser quelque chose, on essaie toujours de rajouter du patrimoine au patrimoine existant. Notre défi, les défis que nous devons porter pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain, toutes générations confondues, est de réussir Le Rouret d'aujourd'hui et de demain en lui conservant son ambiance heureuse du village provençal où il fait bon vivre. A la veille de ces vacances d'été, je vous remercie toutes et tous qui avez rendu par votre soutien cela faisable, il n'y a pas de miracle, c'est l'accompagnement, ce sont nos efforts, votre compréhension de ce qui est utile pour le village qui aujourd'hui s'opère sous vos yeux avec plus de population, plus de démographie, plus de services à mettre en place, plus d'écoles. D'ailleurs, je précise qu'une classe maternelle va ouvrir, donc l'apport d'une population jeune se fait présente. Cette nouvelle classe en maternelle va se projeter ensuite en primaire puis au collège. Partout en France, il y a une régression de la natalité. Tout avance, tout progresse, tout change, tout se bouscule dans un monde où les défis sont de plus en plus grands et où on s'aperçoit que la nouveauté qui nous entoure avec internet, les réseaux sociaux, l'intelligence artificielle, est un bouleversement généralisé que nous vivons. On peut toujours en appeler à de petites choses, ce que nous avons au fond de nous, c'est la projection vers des choses beaucoup plus grandes et on dit que c'est dans le détail que se cache le diable. On travaille avec le diable et on avance quand même avec le ciel parce que je pense que le proverbe dit : Aide-toi, le ciel t'aidera ! Merci de m'avoir écouté.*

1. Administration Générale

1.1 CASA : renouvellement électoral – répartition des sièges (DCM 2025 -32)

Présentation de M. le maire : cette délibération concerne la Communauté d'Agglomération avec le renouvellement électoral 2026 et la fixation du nombre et la répartition des sièges communautaires.

Il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de mars 2026, et ce avant le 31 août 2025.

Compte tenu de l'évolution démographique à la hausse constatée sur le territoire communautaire (+8123 habitants), et plus particulièrement dans les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Biot, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a arrêté le principe d'augmenter le nombre de conseillers communautaires à 85, contre 80 précédemment.

Cette décision vise à assurer une représentation équilibrée et conforme aux dynamiques de population tout en garantissant qu'aucune commune ne voie son nombre de représentants diminuer par rapport au mandat actuel.

Ainsi, en ce qui concerne la commune du Rouret, cette dernière conserve ses deux sièges au sein du Conseil Communautaire, à l'identique du mandat actuel.

Afin de conclure un accord local, pour acter tous ensemble et de façon identique le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la

population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté. Il ajoute que le Bureau Communautaire de la CASA a émis un avis favorable en date du 02 juin sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges au conseil Communautaire
Antibes	76 612	29 (+2)
Le Bar sur Loup	2 960	2
Bezaudun les Alpes	260	1
Biot	10 196	5 (+1)
Bouyon	550	1
Caussols	322	1
Châteauneuf-Grasse	3 765	2
Cipières	398	1
LA COLLE SUR LOUP	8 143	3
Conségudes	99	1
Courmes	108	1
Coursegoules	545	1
Les Ferres	93	1
Gourdon	365	1
Gréolières	606	1
Opio	2 408	1
La Roque en Provence	66	1
Roquefort les Pins	7 284	3
Le Rouret	4 198	2
Saint Paul de Vence	3 190	2
Tourrettes sur Loup	4 126	2
Valbonne	12 389	5
Vallauris	28 579	11 (+1)
Villeneuve-Loubet	16 729	7 (+1)
TOTAL	183 991	85 (+5)

Mme Fécourt : Nous avons bien noté qu'il y avait une augmentation de la population au niveau de la CASA mais en ces temps où les recherches d'économies sont chaque jour le sujet d'actualité, on a un peu de mal à comprendre qu'on va augmenter le nombre d'élus communautaires parce que cela fait des frais financiers correspondants aux indemnités versées qui augmentent. Pour quel service ?, que pourraient apporter les 5 élus supplémentaires attribués aux plus grandes villes ? Les élus, on le voit bien en conseil communautaire, ne sont jamais tous présents, loin de là. Les débats sont très rares en conseil communautaire, il y a plutôt des monologues. Nous pensons qu'il serait plus sage de faire une économie sans pour autant altérer le fonctionnement de cette institution. Nos élus, peut-être devraient réfléchir à se pencher pour un changement de fonctionnement de cette instance qui soit plus en phase avec le XXI^e siècle.

M. le maire : je vous invite à écrire au ministère de l'intérieur et à leur demander de modifier tout ce que vous venez de demander à nous. Je crois que la CASA ne fait qu'appliquer des règles qui sont votées par nos députés et transmis par le ministère de l'intérieur et nos gouvernants depuis la création des communautés d'agglomération depuis 2001. Si vous voulez faire des économies et les proposer, je vous invite à les proposer.

Mme Fécourt : comme vous côtoyez les parlementaires, vous pourriez leur transmettre ces réflexions.

M. le maire : je n'ai pas envie de faire cela. Pour moi, chaque ville a la possibilité d'être représentée en nombre de ce qu'elle participe, par rapport à cette solidarité financière qu'elle apporte. La commune d'Antibes, c'est une solidarité qui se répand sur l'ensemble du territoire et elle a un mot de plus à dire que la commune du Rouret qui est souvent plus demandeuse que pourvoyeuse de fonds publics au bénéfice d'une solidarité collective en termes de transport, traitement des ordures ménagères... Donc, les villes qui apportent le plus, si elles voient le nombre de conseillers augmenter, à mon sens, ce n'est que justice. Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, il vous reste à vous en plaindre au ministère de l'intérieur.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

1.2 GRDF : compte rendu d'activité (CRAC) 2024 (DCM 2025 - 33)

Présentation de M. Barlet :

Le contrat d'une durée de 30 ans a été signé le 1/08/2019, il arrivera à échéance en 2049.

Il y a peu d'évolutions, ce sera donc un compte rendu assez synthétique.

Le rapport 2024 met en lumière les indicateurs suivants pour la concession du Rouret :

Indicateur	Valeur 2024 (2023)
Nombre de clients	386 (-9)
Longueur du réseau	21 km
Quantités de gaz acheminées	6 121 MWh (+73)
Nombre d'interventions de sécurité gaz	7 (-1)
Investissements réalisés	7 672 € (-8328 €)
Recettes acheminement et hors acheminement	125 000 € (+14 000 €)
Valeur nette économique du patrimoine	1 141 000 € (-34 000 €)
Quantité de biométhane injectée en région Sud PACA	63 GWh (+5)

Evolution du nombre de clients : depuis 2022 on est passé de 386 clients à 372. Baisse aussi au niveau des chiffres de consommation de gaz distribué au niveau de la commune

Baisse aussi au niveau tertiaire, au niveau industriel, on est constant.

Au niveau des chaudières gaz, ces dernières ne devaient plus être installées dans les nouveaux logements. Ensuite il y a eu un rétropédalage au niveau du gouvernement car le gaz avec le biométhane participait à l'énergie verte. Ainsi au niveau résidentiel, cela pourrait expliquer la baisse des clients. Il existe une solution qui commence à être mise en œuvre dans de nombreux logements avec l'utilisation d'une chaudière gaz et d'une pompe à chaleur. Une solution plus onéreuse mais intéressante en termes de consommation.

Les évolutions des quantités acheminées sont à la baisse.

Le réseau du Rouret (21 km) est assez récent et vérifié de manière pluriannuelle (dernière vérification en 2023).

Ces données témoignent d'une stabilité du nombre de clients, d'une infrastructure entretenue, avec des interventions de sécurité contenues, et d'une maîtrise des investissements.

Le rapport 2024 présenté par GRDF énonce également les éléments techniques ci-après relatifs au patrimoine gazier communal :

- Des canalisations réparties selon plusieurs matériaux (PEHD, acier, fonte), et par pressions (réseau basse pression principalement) ;
- Des postes de détente réseau, robinets de sectionnement et branchement collectifs
- Des ouvrages financés historiquement en majorité par GRDF, avec une valorisation nette du patrimoine estimée à 1,141 million d'euros, encore en cours d'amortissement par les clients via les tarifs d'acheminement.

Par ailleurs, le CRAC 2024 intègre une approche prospective et environnementale dépassant le seul cadre du territoire communal alignée sur les objectifs de neutralité carbone et de transition énergétique, notamment :

- Biométhane et gaz verts : En 2024, 7 unités de méthanisation étaient raccordées au réseau régional, représentant une capacité annuelle d'injection de 96 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 24 000 logements.

Cette dynamique régionale est renforcée par 40 projets en cours, totalisant 1 TWh/an de capacité potentielle.

- Réduction des émissions : GRDF met en œuvre la technique de la turbine lors des purges de réseau, permettant une réduction de 90 % des émissions de méthane par rapport aux pratiques antérieures, tout en réduisant les nuisances sonores et améliorant la sécurité.

- Amélioration du service : GRDF poursuit l'optimisation de ses interventions (sécurité, relevés, dépannages...) et favorise l'hybridation énergétique (couplage pompe à chaleur/chaudière gaz) pour des solutions plus durables et moins coûteuses.

- Outils numériques à disposition des collectivités : Le Portail Collectivités permet un suivi en ligne des données de concession, des contrats, des investissements, ainsi que l'accès à des indicateurs territorialisés.

Au niveau des fuites, on est revenu sur des niveaux stables. Ce ne sont pas des fuites importantes, c'était des fuites au niveau des compteurs.

Pas de vote, la présentation est actée.

M. le maire : nous avons la chance d'avoir le gaz de ville sur notre commune, cela n'a pas été sans mal. Aujourd'hui la transformation écologique, climatique fait reculer certains, les pompes à chaleur fleurissent, d'autres modèles se mettent en place. Je ne sais pas si on est dépendant de l'Algérie, de la Russie en approvisionnement, je pense que oui. Il doit y avoir des freins politiques à l'international qui jouent sur ce que vient de dire notre adjoint aux finances sur l'augmentation du kilowatt de gaz. Je ne comprends pas qu'on utilise une unité de mesure énergie électrique pour du gaz. On essaiera de me l'expliquer un jour, il y a les kw, les GW, les TW.

1.3 Reversement d'une participation solidaire à une association de lutte contre les cancers masculins – Opération « Novembre bleu » (DCM 2025 – 34)

Présentation de M. Delorme :

Suite à l'opération Octobre Rose à laquelle la commune a participé il y a deux ans et qui s'adressait à sensibiliser la population aux cancers gynécologiques, on a décidé au niveau national de faire une opération Novembre Bleu destinée aux cancers andrologiques, essentiellement aux prostates, verges et testicules.

Quelques chiffres :

Les cancers de l'homme après 60 ans : 25 % sont représentés par un cancer de la prostate, c'est l'équivalent du cancer du sein de la femme.

C'est un mécanisme de vieillissement de l'homme de développer un jour ou l'autre un cancer de la prostate.

C'est un cancer qui évolue lentement, de bon pronostic quand il est pris tôt et pour lequel il existe un moyen de dépistage simple et assez fiable.

L'Etat et le privé prennent relativement bien en charge la recherche pour le cancer de la prostate, il manque cependant énormément de prise en charge sur la diffusion de l'information, sur les soins annexes.

Quand les cancers sont évolués, il manque une prise en charge au niveau accompagnement, activités physiques, soutien psychologique. Ce sont souvent des fonds de bénévoles ou d'associations.

Dans le cadre de l'initiative nationale « Novembre Bleu », mois de sensibilisation aux cancers masculins, la commune du Rouret souhaite marquer son engagement par un événement alliant culture et solidarité.

À cette occasion, la commune organise le spectacle "Adieu Les Magnifiques" de Michel Boujenah au Théâtre du Rouret le samedi 15 novembre 2025.

M. Boujenah a accepté de réduire son cachet pour son spectacle au Rouret.

Le tarif du billet a été fixé à 35 euros, auxquels s'ajoute 1 euro solidaire. La recette de cette contribution supplémentaire sera intégralement reversée au Centre Hospitalier de Grasse mettant en œuvre les soins de support oncologiques désignant l'ensemble des soutiens qui peuvent être proposés à une personne atteinte de cancer, pour lui offrir la meilleure qualité de vie possible.

Cette démarche permet :

- de soutenir concrètement la recherche et les actions de prévention des cancers masculins ;
- d'associer les habitants à une cause de santé publique par un geste simple et accessible ;
- de renforcer la place du Théâtre du Rouret comme espace d'engagement citoyen autant que de culture.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette opération implique un reversement de fonds publics à une association à but non lucratif. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise formellement ce versement par délibération, dans les conditions prévues aux articles L. 2121-29, L. 1111-10 et L. 2321-2 du CGCT.

M. le maire : je précise que Michel Boujenah se porte bien, que c'est simplement la démarche qui l'a séduit. Il a donc baissé son cachet de 35 % pour permettre qu'une somme soit collectée et reversée au centre hospitalier de Grasse.

M. Delorme : je précise que les hommes qui seraient intéressés à manifester leur soutien à Novembre Bleu sont priés de faire pousser leur moustache pendant le mois de novembre.

Vote : UNANIMITE

1.4 Approbation du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement de la médiathèque municipale du Rouret (DCM 2025 - 35)

Présentation de M. le Maire :

Je profite de cet instant pour demander à Marianne Leblanc qui est la nouvelle personne, spécialiste des livres qui s'occupera de la médiathèque.

Mme Leblanc : je suis ravie d'avoir rejoint l'équipe et de mettre mon expérience et mon expertise, je l'espère, au service de la mise en place de la médiathèque. Je fais tout ce que je peux pour rendre le lieu accueillant pour tous.

M. le Maire : vous avez choisi Le Rouret, vous aviez déjà un poste au sein d'une bibliothèque au sein d'une commune du pays de Grasse. Quand on vous a accueillie chez nous, immédiatement votre réputation vous a précédée parce qu'on nous a dit : « vous avez trouvé une perle, quelle chance ! merci d'avoir, contre l'obligation de faire des kilomètres en plus, de vous mettre au service de la commune du Rouret, nous avons besoin de vos compétences, nous sommes heureux de vous avoir. Cela me permet de remercier aussi en séance publique Françoise Gamet qui a été présidente de notre bibliothèque associative pendant plus de 30 ans et a fait tourner cette bibliothèque pour le plus grand bonheur de toutes les générations. Maintenant, elle souhaite passer la main mais aussi rester proche de vous pour vous accompagner à assurer ce tuilage.

Je salue également Mme Virginie Aimar qui est en charge des Ressources Humaines.

Nous sommes heureux de votre présence aux côtés de Bruno Saulnier, de Johanna Simoes, du personnel administratif et vous exercez un regard aiguisé et pointu sur l'ensemble des démarches en termes de ressources humaines à tel point, et c'est là où on marche sur la tête, que nous avons un DGS qui nous convient tout à fait mais dans sa grande logique administrative, la loi française demande à ce que l'on relance un appel à candidatures. Bruno Saulnier, qui va rester chez nous, on reçoit donc aujourd'hui des candidatures pour le remplacer.

Mme Aimar : J'ai eu l'occasion de prendre la parole ici en conseil municipal pour répondre à vos questions. Je suis parmi vous depuis septembre 2024, toujours ravie d'être responsable des RH et pour un long moment j'espère. J'ai 44 ans. Je prends plaisir à venir travailler tous les jours et à mettre au service de la collectivité mon expertise qui a encore une marche de progression.

Nous ouvrirons la médiathèque début septembre et on fera profiter, à l'ouverture des écoles d'une fréquentation scolaire pour nos enfants qui se verront attribuer un moment de visite.

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Pour faire fonctionner cette médiathèque, on a besoin de mettre en place un règlement intérieur pour permettre un fonctionnement encadré et pérenne.

Cette médiathèque permettra de :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture et à la lecture ;
- Participer à la transmission du patrimoine culturel local ;
- Encourager l'autonomie des publics, en particulier les plus jeunes, dans leur rapport au savoir. Mme Leblanc a déjà approché les écoles et le centre de loisirs pour arriver à mettre en place des ateliers avec les enfants ;
- Offrir un lieu de rencontre et de lien social ;
- Accueillir des animations, expositions, ateliers, conférences et événements culturels tout au long de l'année.

Le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement (conditions d'inscription, prêt de documents, usage des espaces numériques, respect des lieux et du personnel...) sont proposés afin de garantir un usage harmonieux et sécurisé de la médiathèque.

Ce règlement a été élaboré en tenant compte des recommandations du ministère de la Culture, des bonnes pratiques observées dans des médiathèques de communes comparables, et de la spécificité de notre territoire.

L'accès au lieu va être libre, complètement gratuit. Une partie sera dédiée à la jeunesse, aux mineurs. On ne rentre pas à la médiathèque pour faire son commerce. On définit les horaires d'ouverture. Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place ou à distance. On pourra profiter de toute la panoplie que le département a. Il y aura la mise en place d'activités culturelles, des ateliers. Mme Leblanc est pour l'instant seule mais à un moment ou un autre, elle aura besoin de renfort notamment pour les ateliers. Pour pouvoir rentrer dans cette médiathèque, on s'inscrit, c'est gratuit, on reçoit une carte. Si la carte est perdue, il en coûtera 2 € pour la refaire. Il peut y avoir des inscriptions à titre collectif, notamment pour le centre de loisirs. Il y aura un accès internet. Les gens pourront venir s'installer et travailler, il pourrait y avoir une approche avec les collégiens.

Il sera indispensable de prendre soin de tous les documents. En cas de perte, de détérioration, le règlement rend responsable les personnes.

On ne vient pas dans cette médiathèque pour faire des réunions, de la politique, faire rentrer les animaux. On est respectueux avec tout le monde. C'est un règlement basique, indispensable.

Mme Boinnard Berna : c'est une très bonne chose qu'il y ait cette médiathèque. Dans l'article 6 du règlement, on parle du droit d'inscription, l'inscription est gratuite pour tous. Cela veut dire que quelqu'un hors commune peut avoir la gratuité ?

Mme Zeroual Pomero : confirme la gratuité pour tous.

Mme Boinnard Berna : dans l'article 7, pour les conditions de prêt et de prolongation, vous mettez que le nombre et la durée des prêts sont limités ; ces modalités de prêt sont communiquées aux usagers lors de l'inscription. Cela n'aurait pas été plus simple de noter le nombre de supports qu'il était possible d'emprunter directement dans le règlement intérieur. Dans le règlement intérieur des médiathèques de la CASA, le nombre d'ouvrages à emprunter est écrit et c'est rappelé à la banque de prêts.

Mme Zeroual Pomero confirme que le nombre de prêts de documents n'est pas écrit dans le règlement mais c'est dit à l'inscription.

M. le maire explique que c'est un règlement adapté à notre strate démographique. Vous avez raison, dans les villes, la médiathèque Albert Camus d'Antibes est beaucoup plus exigeante, ils ont un suivi beaucoup plus important. Nous espérons que tout ceci soit respecté et cela demandera un travail soigneux de suivi de la part de Mme Leblanc et du système informatique que nous saurons mettre à sa disposition. Ce n'est pas la CASA qui va nous accompagner, c'est le Département.

Mme Boinnard Berna : Une autre remarque dans l'article 7, qui m'a surprise, « après tout retard de plus de 45 jours dans la restitution d'un document, l'usager s'expose à la suspension de son droit de prêt ». Mais avant cela, le retard était notifié seulement 15 jours après la date du retard. Par expérience, dans d'autres médiathèques, dès le premier jour de retard, vous allez payer 50 c pour chaque document en retard, je trouve donc que cette formule peut largement encourager les gens à rendre les documents vraiment très tard. Le fait que l'on dise 21 jours de prêt, les gens vont se dire qu'ils ne seront notifiés du retard qu'au bout de 45 jours, donc est-ce que cela ne risque pas d'encourager les retards ?

Mme Zeroual Pomero : est-ce que les gens ne vont pas retenir simplement le fait qu'il faut rapporter les livres au bout de 21 jours ?

M. le maire : on ne va pas rentrer dans la logique de tout faire payer. S'il y a retard au bout de 60 jours, la personne est exclue du système de prêt, c'est la menace.

M. Dubbiosi : Le but, c'est de faire venir des personnes. On peut essayer et après on pourra ajuster.

Mme Boinnard Berna : Je rappelle que c'est une très belle chose, une vraie médiathèque avec des supports multimedia notamment. Cela va favoriser l'accès à la culture et à l'information pour tous. Je regrette toutefois que vous n'ayez pas opté pour rejoindre le réseau des médiathèques de la CASA qui offre, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, une solidarité collective. La toute première fois que j'ai exprimé ce regret, en conseil municipal. Vous m'aviez répondu que la commune n'avait pas les moyens de rejoindre ce réseau. L'idée que j'ai, c'est que l'investissement qui est fait aujourd'hui, me semble plus conséquent par rapport au fait de rejoindre ce réseau départemental.

M. le maire : vous écrivez au président de la CASA. Il a été dit, dès la création de la CASA, que certaines communes allaient profiter de la politique du livre et c'est plutôt les grandes villes qui sont positionnées, Opio a son point de lecture qui fait partie du réseau CASA, nous avons une médiathèque qui s'ouvre, il n'est pas inimaginable que demain la CASA, dans sa politique de diffusion de la lecture nous intègre. Nous sommes bien accompagnés par le département. On est heureux d'avoir un partenaire exceptionnel, le Département. Vous pouvez le regretter si vous voulez. Nous avons imaginé que cela allait se faire dans une certaine automaticité, ce n'est pas le cas. Le département est là et on peut s'en trouver ravis, le département s'occupe de dizaines de médiathèques départementales, il nous apporte son expertise. On a les fonds de concours qui sont intervenus de la part de la CASA à l'occasion de l'acquisition des locaux et au moment de l'agencement de ces locaux. On est aidés par la CASA mais ce n'est pas tout à fait ce que vous souhaitiez. Je vous invite peut-être à en faire la demande au président de la CASA. Nous pensons avoir beaucoup de chance d'avoir le département à nos côtés qui a plus d'expérience, plus d'expertise et un potentiel de prêts beaucoup plus large que la CASA.

Mme Boinnard Berna : je ne pense pas et en plus cela ne concerne pas que les grandes communes, vous avez Biot, Roquefort. Vous n'avez cité qu'Opio.

M. le Maire : il existe un point lecture à Opio qui a souhaité s'intégrer dans le réseau. Aujourd'hui, c'est le département qui nous aide, nous en sommes heureux. Vous souhaitez que ce soit la CASA, écrivez au Président.

Mme Boinnard Berna : non je ne le ferai pas, c'est juste un regret.

M. le maire : demain cette médiathèque demandera de la part de la commune des investissements nouveaux parce qu'il faudra la faire tourner, devenant municipale, cela va demander des coûts supplémentaires et rentrera dans notre budget. Puisque vous ne voulez pas écrire au Président, je dirai quand même que j'ai reçu des doléances de la part de l'opposition qui dit « Ce n'est pas normal, on aimerait nous aussi faire partie de la CASA »

Mme Boinnard Berna : ce n'est pas ce que j'ai dit, vous déformez mes propos.

Mme Fécourt : pourriez-vous nous dire combien de jours par semaine la médiathèque sera ouverte ? Connaissez-vous déjà les jours et horaires d'ouverture ?

M. le Maire : c'est un travail que nous allons devoir effectuer en collaboration avec le département. Nous n'avons qu'une seule personne, 35 h de travail sur 5 jours. Donc, on va voir avec elle quelles sont ses disponibilités. Il y aura peut-être des moments de fermeture. On ne peut pas multiplier l'emploi sur la commune sans que ça coûte aux contribuables. Il faudra attendre, après ce règlement intérieur, après l'inauguration de cette médiathèque et après le travail que nous sommes en train d'élaborer pour avoir ces informations. Il y a des suppositions qui sont mises en place quant aux jours et horaires d'ouverture.

Cela sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site de la ville et sur la porte de la médiathèque. Il est clair qu'on ne pourra pas ouvrir 70 h par semaine.

Vote : UNANIMITE

M. le maire : je précise puisqu'Alice a parlé de la jeunesse, tout ce que nous faisons pour notre jeunesse, tout ce que la commune soutient et accompagne tout au long de leur jeune vie, aux écoles prioritairement, au-delà de la gestion normale que nous devons à notre école, chaque année il est versé en plus une participation communale par classe, un bienfait qui ne se voit pas et pourtant participe grandement au bien-être des scolaires, des élèves du Rouret, au centre de loisirs une participation financière conséquente et la mise à disposition des locaux. M. Saulnier, vous quantifierez tout cela pour Mme Fécourt. Au travers des associations que nous soutenons au travers des locaux, des subventions municipales, de prêt de matériel, d'écoute attentive et de services rendus, (judo, gymnastique, chant, théâtre, danse, musique, tennis), au total c'est plus d'un millier de jeunes gens du Rouret qui peuvent jouir de ce que la commune est en possibilité de faire de mieux pour eux. De mieux, c'est en aidant et en subventionnant et en ayant une écoute attentive des associations, qu'on peut apporter à notre jeunesse des activités de leur prédilection. Nous permettons également chaque année depuis la création de notre salle de spectacle aux jeunes collégiens de 3^e la possibilité d'organiser, rien que pour eux, grâce à l'association des parents d'élèves du collège, une merveilleuse soirée de fête de fin d'année. Cela fait dix ans que cela existe, ces jeunes sont heureux chaque année de pouvoir fêter leur départ du collège du Pré des Roures. Cela mérite d'être souligné, on est la seule commune à le faire. Nous aidons également en subvention l'association intercommunale de handball des collines, de cansa basket et l'association sportive des collégiens. Nous sommes selon les dires, la seule commune. Nous versons une participation financière à tout jeune qui dans son activité de préférence atteint un niveau de compétition départemental, régional ou national. Chaque fois que cela nous est annoncé, on délibère pour aider cette jeunesse à progresser dans son niveau. La commune accorde aussi à tous les bacheliers qui décrochent une mention très bien une aide financière conséquente. Bien évidemment, certains peuvent s'en servir pour leurs vacances, d'autres pour aider à poursuivre leurs études. C'est une somme municipale prise sur le denier public qui leur est affectée, on les met en valeur et cela vient s'ajouter à d'autres aides départementale et régionale, cela existe aussi dans les grandes villes du littoral. Aujourd'hui, on ne s'imaginerait pas l'effort financier de la part du contribuable, nous avons acheté et priorisé sur le denier public la construction d'un city stade, une propriété achetée de 7 200 m² en plein cœur de village. Tout cela était dans le sens de la jeunesse. Evidemment on ne peut pas tout faire en même temps, on n'a pas la taille de Roquefort (7 500 habitants, des capacités financières que nous n'avons pas, ils ont développé un grand stade, ils ont développé des padels, des tennis, ils ont de l'espace). Je rappelle que le territoire de la commune du Rouret fait 700 ha, Roquefort 2 400 ha ; il faut toujours comparer ce qui est comparable. Si les communes sont égales devant la loi, elles ne sont pas toutes égales de par leur relief, leurs dimensions, leurs capacités financières. Bientôt la rentrée, avec l'ouverture de la médiathèque, de nouvelles activités culturelles seront créées pour nos jeunes. Ainsi, après avoir acquis il y a quelques années le terrain du jardin des Cerisiers, nous lancerons dès l'année prochaine, pour les tout jeunes enfants le projet de restructuration du jardin d'enfants existant avec l'installation de nouveaux jeux et l'amélioration globale du site existant. Nous agirons un peu avant si toutefois le département venait nous aider plus rapidement. Le Département est aussi dans la difficulté, il fait attention en aidant les communes à prioriser ce qui lui semble urgent. Ce n'est pas urgent d'améliorer un jardin d'enfants mais si on obtient une somme conséquente, on pourra lancer cette opération avant puisque notre projet est finalisé avec des devis opérationnels. Tout cela est non exhaustif, il est important de le rappeler car on pourrait laisser planer l'idée que Le Rouret ne fait rien pour sa jeunesse. Le Rouret est bien orienté vers sa jeunesse. Pour le Conseil Municipal des Jeunes scolaires, qu'on anime, nous sommes tombés d'accord pour l'élargir à des jeunes collégiens qui seraient plus proches de la possibilité d'accéder à un conseil municipal d'adultes que nos petits jeunes qui après disparaissent au collège. Il faudra qu'on se rapproche du collège pour faire vivre

un petit peu plus ce conseil municipal des jeunes. Je précise que comme nous ne sommes pas très riches, comme on équipe la commune et comme elle évolue sans cesse vers le mieux, on fait ce que certaines communes ont déjà depuis longtemps et pendant qu'on met notre argent dans la réalisation de la médiathèque ou poste de police ou création de parking, de trottoirs ou d'un chaudière, on fait avec les deniers disponibles et on n'est pas là pour aller prélever de l'impôt à hue et à dia pour répondre à des personnes qui voudraient voir dans l'immédiateté que la commune réponde à leurs exigences, parfois personnelles. On a d'abord devant nos yeux l'intérêt général.

2. Service Financier

2.1 Modification n°1 du Budget Principal 2025 (DCM 2025 – 36)

Présentation de M. Casciani, Adjoint aux finances :

Nous avons reçu une information qui situait le montant du prélèvement DILICO à 5 000 € et la notification officielle affichait 12 700 €. Il faut donc faire un jeu d'écriture pour compenser cette dépense.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
014	739218	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales <i>Prélèvement DILICO</i>	7 700 €	
TOTAL SECTION			7 700 €	
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 700 €	
TOTAL SECTION			7 700 €	

En section d'investissement, il a fallu faire un jeu d'écriture de 84 130 € qui concerne les travaux de l'année 2023 que l'on réintègre. C'est simple, nécessaire et obligatoire pour que notre budget soit normalement exécuté. Il s'agit de décisions modificatives.

M. le Maire rajoute avoir oublié l'acronyme DILICO mais qu'il s'agit d'un prélèvement d'Etat pour rembourser la dette souveraine. Ce que nous faisons déjà depuis dix ans mais apparemment ça ne suffit pas. Parce que nous sommes peu nantis, nous ne sommes prélevés que de 7 700 € mais c'est pour nous beaucoup d'argent, évidemment il y a des communes qui flirtent avec le million d'euros. L'année prochaine cela risque d'être plus terrible parce que l'Etat annonce rechercher 40 milliards d'économie, cela va se projeter sur nos finances communales. Ma crainte est que le FCTVA disparaisse. Pour nous, il est très important, il nous permet de faire des investissements mais cette année blanche annoncée pourrait se terminer par cette disparition. C'est une façon de prélever de l'impôt sur le contribuable d'une façon un peu détournée. Ce n'est pas dit mais cela transforme le maire en percepteur ou en préleveur d'impôt car pour s'en sortir nous serons contraints d'augmenter les prélèvements contributifs des propriétaires de maison et les propriétaires de résidences secondaires qui paient l'impôt. Comment trouver 40 milliards quand on sait que l'Etat a eu du mal ces dernières années de trouver des économies d'un ou deux milliards ? On peut en être très inquiets et cela devrait nous permettre de garder raison.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
	458105	Op pour compte de tiers (factures 2023 construction logements)		84 130 €
	2313	TRAVAUX (réintégration factures 2023 construction logements)	84 130 €	
TOTAL SECTION 0 €				
RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
	458 205	Opération pour compte de tiers		70 108 €
	458 102	Opération pour compte de tiers	84 130 €	
10	10222	FCTVA		14 022 €
TOTAL SECTION 0 €				

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

2.2 Création d'un tarif de droit de place pour l'occupation des espaces publics (DCM 2025 – 37)

Présentation de Mme Zeroual Pomeroy :

Le domaine public est soumis à autorisation et à paiement. Il est possible de déroger par rapport à des associations qui sont d'intérêt général. C'est pour cela qu'on met en place cette nouvelle tarification.

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, la loi permet expressément une dérogation à ce principe en prévoyant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En effet, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

La présente délibération établit une grille tarifaire différenciée, tenant compte à la fois du statut des organisateurs, du caractère lucratif ou non des événements et des enjeux communaux suivants :

- Préservation de l'intérêt public et l'intégrité du domaine communal ;
- Encadrement des initiatives locales d'intérêt général ;
- Interdiction des occupations injustifiées du domaine public ;

- Prévention des nuisances et préservation d'un cadre de vie serein aux riverains ;
- Assurer une juste contribution financière des occupants selon leur statut et leurs recettes potentielles.

Dans le but de préservation de l'espace public, la présente délibération propose également l'instauration de services complémentaires (nettoyage, branchements) et de redevances appropriées.

Les espaces publics concernés par cette tarification sont :

- Place de la Libération,
- Parvis du Théâtre,
- Placette des Terrasses du Midi,
- Extérieurs devant la Maison du Terroir et devant l'immeuble des Belles Rives (avenue de Provence),
- Placette du Collet,
- Plateau sportif polyvalent,
- Espaces extérieurs situés devant le groupe scolaire : rue du Théâtre (dépose-minute des écoles)
- Placette Paul Gauguin

MANIFESTATIONS, ANIMATIONS A CARACTERE CULTUREL, SPORTIF, PATRIMONIAL, DE DEFENSE DE L'AGRICULTURE BIO ET LOCALE, SANITAIRE, ENVIRONNEMENTAL ET INTERGENERATIONNEL

Type/ Organisateur	Tarif applicable au 01/09/2025
Manifestations d'intérêt général à caractère culturel, sportif, patrimonial, intergénérationnel, environnemental, de défense de l'agriculture bio et locale organisées par : - Commune du Rouret/CCAS, - Ecoles, Collège, Lycée, Associations de parents d'élèves, la Roureido, - Comité des Fêtes du Rouret, - Collectivités territoriales - Institutions, Fédérations, Fondations d'intérêt public, Syndicat professionnel, Chambre professionnelle - Univalom	Gratuité
Manifestations d'intérêt général et dont l'entrée est libre et gratuite. Ex : Soirées les Estivales 06, Fête du livre, Fête de l'Agriculture, expositions culturelles et artistiques, rassemblement cycliste et de véhicules, stand de prévention, développement durable, (...)	gratuité
Associations à but non-lucratif dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret, comprenant l'utilisation des espaces publics, ne percevant aucune recette d'entrée, de droit d'inscription ou de consommation de buvette/ restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	1 gratuité annuelle Au-delà, 100€

Associations à but non-lucratif dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret, comprenant l'utilisation des espaces publics pour une manifestation avec entrée/droit d'inscription payants ou de consommations de buvette/restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	1 gratuité annuelle Au-delà, 300€
Tarif spécifique : Journée Vintage <i>Cela se passe un peu pareil à Opio.</i>	120 €
Associations à but non-lucratif ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la Place ou du parvis, sans aucune autre prestation, ne percevant aucune recette d'entrée, de droit d'inscription ou de consommations de buvette/restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	700 €
Associations à but non-lucratif ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la Place ou du parvis, sans aucune autre prestation, avec entrée ou droit d'inscription payante ou consommations de buvette/restauration. Occupation du lundi au vendredi de 10h à 17h, hors week-end et jour férié.	1 000 €
Association à but lucratif/Professionnel Prises de vue ou Tournage de films, documentaires	50€ par demi-journée 100€ par jour
Cas spécifique : Vin d'honneur, Pot familial dans le cadre d'événements familiaux célébrés en mairie du Rouret ou à l'Eglise du Rouret (baptême, mariage, obsèques...) sans activité économique dont l'organisation est gérée par un particulier. Rassemblement limité à 1h30 d'occupation.	gratuité
Vin d'honneur, Pot familial dans le cadre d'événements familiaux célébrés en mairie du Rouret ou à l'Eglise du Rouret (baptême, mariage, obsèques) dont l'organisation est gérée par un traiteur ou un restaurateur du Rouret. Rassemblement limité à 1h30 d'occupation.	100 €
Services complémentaires	Tarif applicable au 01/09/2025
Forfait de nettoyage	50€
Accès eau / électricité	5,50 € / jour pour l'eau 6,50 € / jour pour éclairage 11,50 € / jour branchement matériel de restauration

M. le maire : vous avez compris, de 10 h à 17 h, pour une raison assez simple, c'est que la commune n'a que deux policiers, peut-être un troisième qui devrait arriver au moment du départ à la retraite d'une personne qui aujourd'hui assure le secrétariat. Nous sommes tellement habitués à gérer la pénurie qu'on ne peut embaucher qu'un pour un : un qui arrive, un qui part. Donc, à partir du moment où on n'a pas la

présence de services de sécurité, en soirée, en nocturne et le week-end, en dehors des soirées estivales, nous sommes contraints de limiter dans le temps l'utilisation des espaces publics car on a vécu autrefois, parce que nous étions dans une largesse, l'idée qu'il fallait rendre de grands services à tout le monde avec des soirées qui finissaient mal : bouteilles éclatées, monument aux morts abîmé, du bruit. On est donc obligés de maîtriser ce genre de situations qui en appellent au civisme et faire en sorte que chacun comprenne que l'espace public n'est pas quelque chose qui peut être mis à la disposition de qui que ce soit pour faire tourner son activité personnelle pour son seul bénéfice. Tous les espaces qui appartiennent à la commune ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles pour se faire un peu d'argent sur le dos de la commune. Cela fait partie de notre démarche d'avoir demain des tarifs applicables pour l'ensemble des espaces publics.

Mme Fécourt : Une association du Rouret qui voudrait par exemple organiser des parties de pétanque le week-end devrait-elle payer l'utilisation de la place des Platanes ?

M. le maire : non, à partir du moment où une association à but non lucratif qui travaille à l'intérêt général, c'est-à-dire à la sociabilité, à la rencontre et qui réunit du monde, pas seulement de manière privée en petit comité, mais qui ouvre largement son activité à l'ensemble des Rourétanes et des Rourétans, alors la commune permettra cette gratuité et cette mise à disposition, à condition que cela ne se limite pas à une toute petite poignée de personnes. J'avais demandé à ce que dans cette délibération, on puisse se dire, si c'est 20 personnes, on peut considérer qu'on agit de manière privée. J'avais mis la jauge à 60 personnes. En dessous de 60 personnes, on peut considérer que c'est de manière privée.

Mme Fécourt : il faut donc que ce soit ouvert à tous.

Dans le forfait nettoyage, est-ce que vous traitez la gestion des déchets ? Ne serait-il pas judicieux de mentionner à toute association qui organise des activités de trier les déchets : le verre dans les conteneurs à verre, les emballages hors verre dans les poubelles jaunes et fournir aux associations les contenants adéquats. Cette proposition serait à écrire dans une charte destinée à toute association.

M. le maire : c'est ce qu'on dit et qu'on propose à toutes les associations mais il y a toujours dans un moment festif des personnes qui s'abandonnent à la fête et qui ont tendance à mélanger les déchets. On fait tout ce qu'on peut et petit à petit notre espoir c'est d'amener tout le monde dans cette démarche civique. Ce n'est pas si simple, on ne fouille pas les poubelles, on ne fait pas des photos des poubelles en nocturne pour nous les envoyer. On sait exactement ce qui se passe. Ça progresse et cela nous permet grâce à la CASA d'améliorer le tri sur le territoire.

Mme Zeroual Pomero : c'est surtout le public qui ne trie pas. On a un exemple, avec Florence Guillaud, on nous appelait les dames « poubelle » parce qu'on passait le temps à aller dans les conteneurs pour faire le tri. Il faut éduquer les gens.

Mme Fécourt : je comprends, lors d'une dernière fête, il y avait des poubelles pour le verre, c'était très bien mais je me souviens, j'avais une canette et il n'y avait pas de bac jaune et on m'a dit de la mettre dans un sac noir. J'ai refusé.

Mme Zeroual Pomero : il y a toujours des bacs jaunes, des bacs pour les ordures ménagères et pour le verre, on essaie d'avoir des bacs. En général, on faisait des cartons et on les portait à la fin de la manifestation. Les gens ne sont pas éduqués.

Mme Guillaud : il faut aussi prendre l'initiative de le faire pour les autres.

Mme Fécourt : une autre remarque : Pourquoi un tarif préférentiel pour la journée Vintage ? Ce n'est pas une association du Rouret. Je ne comprends pas.

M. le maire : c'est parce qu'ils font de la bonne musique, qu'on a plaisir à vous voir danser. C'est pour ça qu'on le fait. C'est du rock and roll. S'ils ne sont pas du Rouret, leur famille est du Rouret. Si vous ne les voulez plus, on les chasse d'un revers de la main, je ne suis pas marié avec eux. Avant c'était gratuit, maintenant c'est payant.

Mme Fécourt n'est pas du tout contre cette journée Vintage.

M. le maire : on fait en sorte que cette journée Vintage profite à l'ensemble des habitants du Rouret et que la commune puisse tirer son épingle du jeu en n'assurant plus la gratuité. C'est ce que font les communes environnantes de Villeneuve et Opio. Vous trouvez que ce n'est pas juste, nous on trouve que c'est bien. Cela permet aux gens du village de profiter d'une journée. Il y a peut-être trop de fêtes ?

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association France Choroïdérémie (DCM 2025 – 38)

M. le maire : nous avons dans l'idée, parce que nous avons eu un jeune Rourétan qui a parcouru 2 000 km à vélo. J'ai pu suivre au cours des différentes antennes locales, au fur et à mesure qu'il passait d'une région à l'autre sur France 3 Régions, l'accueil qui était fait à Julien Guillaud, fils de Florence Guillaud, conseillère municipale. Il portait l'idée qu'il fallait aider les maladies orphelines en France.

Parce qu'il s'agit d'un enfant du village qui a donné beaucoup de lui-même au service d'une cause qui le touchait personnellement parce qu'il avait une amie touchée par cette maladie ; il a pu récolter 7 500 €, la commune souhaite rajouter quelque chose à cette démarche, les 250 € que l'on prévoit généralement pour les jeunes méritants qui font des choses un peu exceptionnelles.

Sortie de Mme Guillaud

Présentation de M. Delorme, Adjoint aux associations :

La choroïdérémie, n'est pas très connue, elle fait partie des maladies orphelines héréditaires dues à une mutation sur le chromosome X, en général plus fréquente chez les garçons. La fréquence est de 1 sur 50 000 à 100 000. (par comparaison, la mucoviscidose, c'est 1 pour 2 000).

Souvent des associations subventionnent la recherche.

Cette maladie commence dès l'enfance, l'adolescence et se termine par une cécité complète.

Je soutiens et encourage cette aide.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune du Rouret souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à une association œuvrant pour la sensibilisation à la choroïdérémie, une maladie génétique rare provoquant une perte progressive et irréversible de la vue. Ce soutien est directement lié à l'engagement remarquable d'un jeune habitant du Rouret, Julien GUILLAUD, fils de Mme Florence Guillaud, conseillère municipale, qui s'est lancé dans un défi sportif et solidaire d'envergure : traverser la France à vélo, sans assistance, sur plus de 2000 kilomètres, depuis Montpellier jusqu'à Paris, en passant par la côte atlantique. Intitulé « Rien que pour voir la France », ce périple avait pour objectif de sensibiliser le public à cette maladie rare, d'honorer un proche atteint de cette pathologie, et de porter un message de solidarité.

Ce dernier a été hébergé tout au long de son parcours par des membres de l'association qu'il soutient, créant un véritable réseau humain d'entraide et de partage. Il a également multiplié les rencontres avec des professionnels des services ophtalmologiques dans les CHU traversés, pour échanger et faire connaître cette pathologie.

Ce projet a été accompli du 19 avril au 10 mai 2025, avec une arrivée symbolique lors du Congrès annuel de la Société Française d'Ophtalmologie, au Palais des Congrès de Paris.

Ce geste de reconnaissance, à hauteur de 250 €, vise à saluer l'exploit humain et sportif, l'écho national donné à la démarche, et à valoriser les actions qui reflètent les valeurs de solidarité, de courage et de dépassement de soi que la commune du Rouret souhaite encourager.

La subvention sera versée à l'association France choroiđerémie, sur présentation d'un RIB et d'un document attestant de l'affectation des fonds à la cause défendue.

M. le maire : un salut à Julien Guillaud, 26 ans, ingénieur Polytech Marseille ; il a fait un grand périple, il a porté les couleurs du Rouret jusqu'à Paris où il a été bien accueilli.

Mme Fécourt : Nous découvrons ce qu'est la choroiđerémie. Dans des cas similaires, les acteurs n'ont pas toujours l'idée de solliciter la mairie (il avait la chance d'avoir sa maman conseillère municipale, c'était donc plus facile) mais à moins qu'il y ait une opération prévue avec un dossier à présenter et un budget dédié pour les récompenser comme cela se passe à Opio ou Grasse par exemple.

M. le maire : si vous connaissez d'autres personnes, vous nous les portez à connaissance

Mme Fécourt : c'était arrivé une année mais vous aviez égaré le dossier

M. le maire : on n'est pas là pour payer des voyages à des gens, on est là pour dire que cet argent public doit être utilisé à bon escient. On s'est trouvé face à cette situation positive et on s'est dit qu'il fallait contribuer. Si vous avez connaissance de situations qui nous permettent d'aider et de faire en sorte qu'il y ait une solidarité financière petite mais importante, nous sommes ouverts à tout ce que vous saurez nous apporter en matière de prise de connaissances de tels sujets.

Vote : UNANIMITE

3. Service Aménagement / Urbanisme

3.1 Foncier : Traverse des Aludes : servitude et régularisation foncière au profit des parcelles BB 78 et 79 (DCM 2025 – 39)

Présentation de Mme Genet, Adjointe à l'urbanisme :

Cette délibération concerne la constitution d'une servitude et la régularisation foncière au profit de parcelles venant d'être acquises par un nouveau propriétaire, dans le cadre de travaux de réhabilitation qu'il souhaite mener.

La traverse des Aludes rejoint le parking des Bayaques depuis la Route Départementale par l'ouest.

Lorsque l'opération Belles Rives a vu le jour, des échanges fonciers ont eu lieu, ce qui a permis de faire entrer tout ce qui constitue la traverse dans le domaine public à l'exception d'un morceau d'une parcelle qui n'a pas été nécessaire dans son intégralité pour constituer la traverse.

Le propriétaire a acquis les parcelles 78 et 79 (immeubles) situées le long de la Route de Nice avec le terrain attenant. Il demande la possibilité de pouvoir passer des réseaux en servitude sous le domaine public et qu'on régularise cet échange de parcelles qui n'a pas été finalisé afin de lui permettre un accès véhicule qui existe déjà.

La Commune est propriétaire de la Traverse des Aludes, constituée par du domaine public et partie de la parcelle communale cadastrée BB 222 (domaine public de fait), l'ensemble étant devenu propriété de la collectivité suite aux échanges fonciers réalisés avec l'ancien propriétaire des parcelles BB 78 et 79 (acte administratif du 03/11/2016).

Un accès voiture a été créé à l'occasion de l'opération de renouvellement urbain sur l'îlot, réalisée par le Bailleur Social « Le Logis Familial-1001 vies », pour le fond dominant (BB 78-79) depuis les fonds servant (propriété Logis familial et domaine public) (annexes 1 et 2).

Des travaux sont envisagés par M. Hartmann, nouveau propriétaire des 2 immeubles (cadastrés BB 78 et 79, sis 18 et 32 avenue de Nice) dans le cadre de leur réhabilitation, et à ce titre il sollicite la constitution d'une servitude de passage (pour des réseaux) et une régularisation mineure des emprises échangées.

Ces deux dernières actions sont de nature à améliorer la fonctionnalité et l'insertion urbaine desdits immeubles, et la réalité des domanialités.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Bayaques-Terroir, qui a permis au bailleur social « Le Logis familial-1001 vies » la construction de 28 logements et des commerces (« immeuble Les Belles Rives »), un passage piéton a été créé en rive Est du bâti (dénommé Traverse des Aludes).

Il relie la départementale RD 2085 au chemin des Bayaques. Il est constitué aujourd'hui par du domaine public non cadastré (anciennes parcelles BB 228 et 246) et par du domaine public de fait cadastré partiellement BB 222p.

Pour mémoire, la maîtrise foncière utile à la réalisation de cette liaison piétonne avait été rendue possible par des échanges de terrains entre la commune et l'ancienne propriétaire de l'unité foncière cadastrée BB 77 à 79. Pour ce faire, les parcelles BB 222, 228 et 246 avaient été créées. Depuis les parcelles BB 228 et 246 ont été versées dans le domaine public communal. Par ailleurs, seule partie de la parcelle BB 222 (environ 9 m²) a servi à la réalisation de la voie piétonne, et le reliquat (environ 12 m²) reste physiquement attaché à l'unité foncière privée de M. Hartmann.

Dans le cadre de ses projets de réhabilitation de l'ensemble immobilier qu'il vient d'acquérir, Monsieur Hartmann a sollicité l'octroi d'une servitude de passage de réseaux sur le domaine public communal de la Traverse des Aludes, dont ses immeubles mitoyens sont bordés à l'Ouest.

L'octroi de cette servitude est de nature à permettre une meilleure réhabilitation de ce bâti ancien.

A l'occasion de l'examen de cette servitude, il apparaît que la propriété communale BB 222 (21 m²) n'est devenue qu'en partie domaine public, la réalisation opérationnelle de l'immeuble des Belles Rives ayant été modifiée à la marge.

En effet, la clôture initiale de la propriété limitrophe n'a pas été déplacée. Aussi, il est proposé de restituer le foncier (une dizaine de m² à arpenter) au-delà de ladite clôture à M. Hartmann à l'euro symbolique non recouvrable, à la condition que celui-ci prenne en charge les frais de Géomètre et de Notaire afférent à cette régularisation.

Le passage automobile vers la parcelle BB 77 a été physiquement réalisé dans le cadre de la requalification de l'ilot et aujourd'hui M.Hartmann en sollicite la régularisation administrative sur les deux fonds servants (Logis familial et domaine public). Sur le domaine public, cette servitude de passage est de plein droit pour ce qui est le passage en surface. Sur le fonds privé du bailleur social, M. Hartmann traitera directement avec ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe d'octroi d'une servitude de passage de réseaux sur la traverse des Aludes aux conditions suivantes :

- L'enfouissement de réseaux fera l'objet d'une demande préalable de permission de voirie. De plus, il sera aux frais exclusifs du demandeur et devra être réalisé dans les règles de l'Art par une entreprise ayant tous les agréments nécessaires. Une remise en état des lieux soignée sera imposée ; -

- En cas de passage de réseaux au droit du pont enjambant le cours d'eau, une validation du projet devra être faite par la DDTM (Loi sur l'eau) et le service GEMAPI de la CASA (gestion des eaux pluviales) ;

L'accès automobile à la parcelle BB 77 suppose également l'obtention d'un droit de passage sur les parcelles BB 229 et 232, propriété du Logis Familial-1001 vies, qui doit être sollicité par ailleurs ; L'accès automobile se fera selon les règles usuelles du Code de la Route ; le bénéficiaire devant priorité au domaine public qu'il traverse et à la voie privée empruntée ;

- D'ALIENER à l'euro symbolique non recouvrable la partie de la parcelle BB 222 (environ 12 m²) restant en jouissance physique à M. Hartmann, très faible emprise et processus qui constitue une régularisation foncière mineure des échanges fonciers réalisés ; et ce à la condition que celle-ci se fasse aux frais du demandeur pour les formalités administratives (Géomètre et Notaire)

M. le Maire précise qu'avec l'accès premier qui dessert les 28 logements du Logis Familial, Le Logis Familial est d'accord pour répondre à son contrat moral passé, sa parole donnée en son temps à la famille Gréco, propriétaire de cet immeuble qui vient d'être vendu à M. Hartmann pour mettre en place cette servitude de passage lui permettant d'accéder dans le bas de son terrain, à l'arrière de ces immeubles, et de profiter de stationnements pour ses véhicules. Faire stationner des véhicules alors qu'il y a du stationnement est un avantage pour la commune plutôt que de les voir stationner sur l'espace public. La voie piétonne reste piétonne telle qu'elle est configurée. On a profité de la réalisation de l'immeuble Logis Familial pour faire une reliance entre la mairie, la traversée de la RD, la place publique et le parking des Bayaques pour créer ce sentier et faire en sorte de pouvoir anticiper et permettre à tout un chacun de pouvoir stationner sur le parking des Bayaques et de rejoindre le centre village. La première partie et le passage piéton se situent dans la traversée du pont sur un trottoir, le trottoir se poursuit jusqu'au parking. Tout cela est du domaine public communal. En revanche, la voie qui dessert le parking de l'immeuble est un espace privé qui appartient à Logis Familial. Ils vont tenir, à l'égard de M. Hartmann, leur promesse initiale, cela fait partie des négociations premières qui avaient eu lieu avec les anciens propriétaires.

Vote : UNANIMITE

3.2 Foncier : Acquisition amiable SCI Paupina (consorts Alvarez) Local d'activités et parking AP 133 (lots 1 et 3) (DCM 2025 – 40)

Présentation de Mme Genet, Adjointe à l'urbanisme :

DÉSIGNATION DU BIEN : 2 lots au sein de la copropriété (4 lots au total), cadastrée AP 133 (226 m²)

Lieu-dit	Section	N°	Nature
4 Chemin des pierres de moulin (nouvellement 20 Che des Pierres de Moulin)	AP	133p	Lot 1 – 360/1000e – local commercial
4 Chemin des pierres de moulin (nouvellement 20 Che des Pierres de Moulin)	AP	133 p	Lot 3 – 80/1000e – place de stationnement

On parle de deux lots, c'est un immeuble dont la commune est propriétaire pour la majorité des lots. L'opportunité s'ouvre d'acquérir deux nouveaux lots, sachant que c'est un immeuble destiné à être démolit dans le cadre des OAP du PLU, de tous les documents de planification qu'on a mis en œuvre pour poursuivre l'aménagement du centre du village.

Ce parti d'aménagement, inscrit notamment dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU, repose sur une centralité forte avec un maillage de voies nouvelles, de stationnements, d'espaces verts et de sociabilité et des rez-de-chaussée comportant des locaux destinés à l'accueil d'activités.

Dans ce contexte, l'ilot entre le Théâtre et la Mairie est le dernier maillon à requalifier.

Ce foncier est à 95 % public, seuls les 4 lots de la copropriété AP 133 étant propriétés privées.

La proposition amiable de vente du local vacant, suite à la résiliation du bail par le Géomètre, représente une opportunité intéressante pour compléter la maîtrise foncière de l'ilot voué à une requalification.

Un accord de prix à 80 000 € net vendeur, payable en deux fois (25 000 € en 2025 et 55 000 € en 2026) est intervenu avec les cédants, sous réserve que l'acte soit établi sous forme notariée via leur Notaire en la personne de Maître Mion ; et que les frais d'acte soient supportés par l'acquéreur.

Pour information, en juillet 2024, le service des France Domaine a été saisi pour une évaluation du bien ; mais la valeur vénale étant en deçà de son seuil d'intervention, la demande n° 2021/6112 - Le Rouret/19135973 a été rejetée.

La définition de la valeur vénale a donc été faite sur une actualisation de l'évaluation de 2018 portant la valeur des 4 lots de la parcelle B 2265 (actuelle AP 133) à 157 800 € TTC, soit une valeur vénale d'environ 1 950 €/m².

En 2025, on est dans la même fourchette de prix, cela reste raisonnable.

Le local à la vente fait 35-40 m² avec une place de stationnement.

Des demandes de subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires habituels de la Commune.

M. le Maire : pas à pas, avec méthode, nous nous sommes rendus propriétaires de l'ensemble de l'immeuble situé derrière l'église. Aujourd'hui, ce petit local servait de local d'archives à un géomètre parti à la retraite, qui a laissé cette possibilité à la structure de géomètres qui aujourd'hui se situe au

Cannet. Ils n'ont que faire du prolongement de cette location. Donc, nous avons sollicité cette dame et lui avons proposé d'être acquéreurs en deux fois : 25 000 € pour la première partie, 55 000 € sur 2026, ce qui démontre toute la difficulté financière que nous affrontons en permanence. Ce bâtiment ne correspond plus du tout aux normes parasismiques, climatologiques (pas d'isolation) et si on devait le rénover, cela coûterait beaucoup d'argent. L'idée est de s'en rendre propriétaire pour en avoir la maîtrise totale, dans une logique de réorganisation et de restructuration de ce secteur comme les écoles. A cette acquisition, s'ajoute, ce qui aujourd'hui est utilisé de façon un peu abusive mais de façon naturelle, tous les espaces sur l'arrière de ce local qui sont normalement des espaces privés et on les utilise pratiquement à des fins publiques. On achète donc les lots de parkings qui sont sur l'arrière du bâtiment pour moitié car l'autre partie appartient à un autre lot.

Mme Fécourt : Est-ce que vous pouvez nous donner les superficies des lots 1 et 3, le local et les stationnements ?

M. le Maire : la superficie c'est entre 35 et 40 m², c'est l'évaluation qui en a été faite. Ensuite le parking, cela correspond à une taille de parking, je ne l'ai pas dans la délibération mais j'invite notre service foncier à vous transmettre cela de façon précise. Là, c'est un espace qui permet du stationnement mais c'est plus qu'un parking car un parking fait généralement 2,50 m x 5 m. Là il s'agit d'un trapèze, il faudra calculer la surface.

Mme Fécourt : la délibération ne devrait pas être plus précise que cela ? Acheter un local de géomètre et ne pas avoir les mesures, c'est quand même un comble ! Dans les annexes, à quoi correspondent les 226 m² ?

M. le Maire : c'est la désignation du bien. Dans ce bâtiment, étaient désignés des lots. Aujourd'hui, nous sommes acquéreurs de 35 à 40 m² avec un trapèze situé sur l'arrière de ce lot.

Mme Fécourt : le prix dépend quand même de la superficie ?

M. le Maire : aujourd'hui nous avons basé notre prix sur une évaluation domaniale. Les services de l'Etat qui autrefois participaient à toutes les évaluations avaient évalué cette acquisition à hauteur de 2 000 € le m² et nous sommes aujourd'hui à 1 950 € le m². Les années ont passé et on n'est pas plus chers.

Mme Genet : sur le manque de précision de la surface de plancher du local, dans le local, il y a une mezzanine qui n'est pas loi Carrez, donc on ne peut pas avoir une vraie surface de plancher. C'est estimé par rapport à la hauteur, ce n'est pas une vraie surface de plancher.

M. le Maire : ce n'est pas une surface qui a une existence légale, pourtant elle existe et la propriétaire la revendique comme possible et aménageable, donc elle souhaite la vendre comme si elle vendait ce local à un particulier. S'il y a un manque d'information, j'invite le service foncier à fournir la surface précise du trapèze qui est normalement prévu pour le stationnement de ce lot n°1. Il nous resterait donc le lot n°2 à acquérir. Aujourd'hui, ce lot n°2 ne souhaite pas vendre. On a déjà dans l'idée de lui trouver des opportunités de réinstallation en d'autres lieux. Cela ne lui a pas été proposé, c'est une démarche anticipée, mûrement réfléchie, imaginée que nous portons et que nous lui proposerons en temps utile. Quand on voit le lot 4, qui correspond aussi à du stationnement, tout cela avait été alloté pour pouvoir affecter des millièmes à chacun des propriétaires. Ce lot 4 appartient aujourd'hui à la commune.

On invitera Mme Iotti, Responsable du Service Urbanisme, à préciser à Mme Fécourt quelle est la surface du trapèze à l'arrière de manière à ce que vous ayez toute l'information et qu'elle précise que

le local d'activité ne fait que 35 m² au sol et peut-être 5 m² de mezzanine, que tout cela soit détaillé de façon précise pour que vous puissiez en avoir l'exactitude.

Mme Fécourt : ce n'est pas que pour moi, mais je pense que pour l'acte notarié, il y a bien besoin de la superficie exacte.

M. le Maire : l'acte notarié sera communiqué, sera établi. Aujourd'hui, il s'agit d'une démarche d'anticipation. On avance. Le notaire fera rentrer dans sa démarche la loi Carrez et le détail précis de ce local d'activité que nous connaissons, que nous avons visité. Nous ne nous sommes pas trompés, cela amène au Rouret une latitude d'actions que nous n'avions pas jusqu'à présent et ensuite nous avons les plans. On a pu vérifier les surfaces pour qu'aujourd'hui, il y a écrit « environ », il faudra supprimer le mot « environ » et détailler la mezzanine, la surface au sol, le trapèze. L'idée, c'est d'aller de l'avant. La notaire, au moment de la transaction finale, aura pour mission de détailler tout cela avec précision.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

Vous êtes d'accord pour faire avancer dans la logique entreprise depuis des années, l'acquisition lente et sûre de ce bâtiment qui a servi et qui sert aujourd'hui à accueillir des salles mises au service de la population et qui dans un horizon, non maîtrisable en termes de temps, car tout ceci correspond aux capacités financières de la commune d'œuvrer à la reconstruction, en termes de surfaces au bénéfice de la commune avec du logement, une salle de sport, reconfigurés autrement, et bien entendu tout ceci a été imaginé sous le socle des écoles : toujours l'arrêt bisous, toujours l'arrêt des bus et la capacité d'accueillir 60 à 70 places de stationnements au bénéfice des parents d'élèves qui déposent leurs enfants le matin et viennent les récupérer le soir. Ce plan imaginé tient compte de tous ces paramètres.

3.3 Foncier : Alignement copropriété le clos des pins (parcelle AT 146) chemin des Noisetiers (DCM 2025 – 41)

Présentation de Mme Genet, Adjointe à l'urbanisme

Les copropriétaires dans le lotissement du Clos des pins, chemin des Noisetiers, ont sollicité la Commune quant à la réfection de la bande de délaissé routier en terre au droit de leur lotissement. A cette occasion, il est apparu que l'alignement prescrit dans le cadre du permis de construire pour les 3 villas dudit lotissement n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative.

Dans cette discussion, les indivis ont proposé à la Commune la cession amiable à l'euro symbolique non recouvrable de la partie de terrain utile à l'alignement du Chemin, sous condition de la prise en charge publique des frais de régularisation (frais de géomètre et d'acte administratif) et que la commune fasse réaliser rapidement une reprise de la plateforme (drainage et compactage).

Il est nécessaire de poursuivre les aménagements de voirie engagés dans ce secteur, afin d'offrir des conditions de circulation automobile, comme piétonnes, de meilleure qualité et sécurisées.

50 m² à détacher de la parcelle AT 146 ; 3 propriétaires sont concernés.

M. le Maire : c'est ce qui découle de la volonté d'élargissement des chemins et nous avons frappé d'alignement à l'époque de la construction de ces propriétés en bordure de chemin. Nous en avons profité pour demander la rétrocession de cette partie de propriété au bénéfice de l'intérêt public.

Vote : UNANIMITE

4. Service scolarité

4.1 Service périscolaire « garderie » : actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 (DCM 2025 – 42)

Présentation de Mme Wenzinger :

Comme tous les ans, ce sont des augmentations. La gestion des inscriptions à ce service est assurée par le service des affaires scolaires. Tous les enfants des classes maternelles au CM2 peuvent bénéficier de ce service qui propose une garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 20 encadrée par du personnel municipal qualifié avec des jeux, des activités...

Pour 2025-2026, compte tenu de la nécessité de maîtriser les équilibres financiers de la commune et d'empêcher le creusement de l'écart du coût réel de ces services publics bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs. Nous ne restons pas chers par rapport aux communes environnantes, la part payée par la commune est très supérieure à la part payée par les familles.

	Tarif par enfant 2023/2024	Tarif par enfant 2025/2026
Forfait annuel	130 €/an	140 €/an
Abonnement famille 10 séances	36 €	40 €
Abonnement famille 20 séances	48 €	55 €
Abonnement familles 40 séances	65 €	75 €
Abonnement familles 90 séances (ajout lors de la séance)		160 €

	Tarif par enfant 2025/2026
Nouveau ! Entrées uniques et exceptionnelles 2 séances par année scolaire	5 €

Nous avons une famille de 3 enfants qui s'est fait connaître, elle a expliqué ne mettre qu'occasionnellement ses enfants mais à chaque fois, cela prend 3 tickets.

Nous proposons d'ajouter à cette délibération un abonnement famille pour 90 séances (3 x 30) à 160 €, réservé aux familles nombreuses de 3 enfants ou plus.

Mme Zeroual Pomero : *cela fait moins cher, sinon ils doivent prendre 3 forfaits pour les 3 enfants.*

Mme Wenzinger : *pour 10 séances, cela revient à 4 € la séance, pour 20 séances à 2,70 €, pour 40 séances à 1,80 €*

Mme Fécourt : *Nous acceptons de voir ajouter l'abonnement famille pour 90 séances à 160 €. Vous êtes contraints de satisfaire des familles nombreuses, on le comprend bien. On regrette qu'on n'ait toujours pas l'application du quotient familial.*

Mme Wenzinger : *c'est toujours trop compliqué.*

Mme Fécourt : *Ce n'est compliqué qu'au Rouret, c'est surprenant. Je rajouterai que dans votre tableau vous présentez les tarifs de l'année scolaire 2023/2024, je pense qu'il s'agit de l'année scolaire 2024/2025. Nous ne voterons donc pas ces tarifs, chaque année nous vous proposons d'appliquer le quotient familial.*

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

M. le Maire : *on n'a pas la faculté de mettre en place le quotient familial qui nous rend inquisiteur et nous fait rentrer dans la vie des familles un peu trop. Pour l'instant, on est réfractaires à cette idée, cela nous semble être une bonne idée mais pour nous ce n'est pas une bonne idée.*

Mme Boinnard Berna : *c'est plus égalitaire.*

Mme Wenzinger : *la part payée par la commune est très largement supérieure à la part payée par les parents. Donc, quelque part le quotient familial est là, dans le fait de l'aide de la mairie vis-à-vis du prix.*

4.2 Service périscolaire « Etudes surveillées» : actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 (DCM 2025 – 43)

Présentation de Mme Wenzinger :

Pour éviter le creusement du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, on actualise le tarif.

En raison d'une conjoncture économique défavorable persistante qui a pour conséquence une hausse continue des coûts de fonctionnement, il convient de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs d'études surveillées décomposés comme suit à partir du 1er septembre 2025 :

Tarifs par enfant	Année 2024/2025	Année 2025/2026
1 ou 2 jours par semaine	38 €/ mois	40 € / mois
3 ou 4 jours par semaine	50 €/mois	55 €/ mois

Mme Fécourt : Vous avez un tarif à 40 € pour 1 ou 2 jours et un tarif à 55 € pour 3 ou 4 jours, nous pensons qu'il faudrait privilégier les 3 ou 4 jours par semaine et donc avoir un tarif attractif pour ces 3 ou 4 jours.

Mme Wenzinger : les enfants ont beaucoup d'activités sportives ou autres. En fait, ils ne viennent pas 4 jours par semaine.

Mme Fécourt : il faudrait avoir un tarif attractif pour les 3 ou 4 jours par semaine, il faudrait qu'ils s'inscrivent et paient pour ces 3 ou 4 jours même s'ils ne viennent que 2 jours.

Mme Zeroual Pomero : c'est le 55 € qui est attractif. En fait, on a majoré les 2 jours pour que les parents prennent les 4 jours. Il vaut mieux payer 55 € pour 4 jours que 40 € pour 2 jours. On n'a pas d'enfants qui viennent 4 jours, le vendredi ils ne viennent pas.

Mme Fécourt : il y en a quand même beaucoup qui viennent 3 jours. Je pense que le tarif de 55 € n'est pas suffisamment attractif. Ou alors augmenter encore plus le tarif des 2 jours.

Mme Zeroual Pomero : En tant qu'attractif, cela veut dire le baisser.

Mme Fécourt : il faudrait les amener à s'inscrire sur les 4 jours. Vous auriez tous les enseignants.

Mme Zeroual Pomero : tous ceux qui vont à d'autres activités vont être pénalisés parce que les parents ne font pas le choix de les mettre 4 jours à l'étude. Cela a un peu changé par rapport à votre époque. Ils privilégient les activités autres. Il y a deux jours où c'est un peu plus chargé et 2 jours où c'est plus calme, 1 seule étude. Le vendredi il n'y a qu'une petite étude.

Vote : UNANIMITE

Mme Fécourt pense que le système doit être amélioré.

4.3 Règlement intérieur cantine scolaire : modification (DCM 2025 – 44)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

C'est le même règlement que l'on vote depuis des années, la seule modification concerne les jours où l'enseignant était absent : le directeur avait tendance à demander aux parents de garder l'enfant mais le repas était facturé. On a rendu la gratuité. La société n'est pas responsable de l'absence de l'enseignant. Nous avons négocié avec la SNRH et validé le fait que ce repas ne serait pas facturé pour ne pas pénaliser les familles mais cela pénalise la société de restauration.

La cantine scolaire accueillant chaque jour près de 240 élèves de l'école élémentaire et 115 élèves de maternelle, pour près de 400 repas quotidiens servis toutes catégories confondues.

L'établissement d'un règlement intérieur fixant les règles de vie et délimitant un cadre pour les enfants, les parents et le personnel est indispensable pour permettre l'exercice de ce service de restauration dans les meilleures conditions.

A ce titre, ce document vise notamment à informer les familles des règles générales à respecter, de l'organisation des services, des conditions d'inscription et de paiement.

Le dernier règlement intérieur du restaurant scolaire est entré en vigueur en 2021 lequel a été modifié en 2024. Chaque année, ce dernier peut être revisité pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Au terme de ce nouveau règlement intérieur, il est proposé d'actualiser principalement les règles liées à la gestion des absences (notamment la suppression du jour de carence en cas d'absence de l'enseignant.e/ Art.13) et aux conditions de remboursement.

Mme Fécourt : *l'impact est sur combien de repas ?*

Mme Zeroual Pomero : *cela peut être 30 repas.*

Mme Fécourt : *en cas d'absence d'un enseignant, ils ne sont pas tous récupérés par les parents.*

Vote : UNANIMITE

4.4 Règlement intérieur des activités périscolaires : actualisation du règlement pour l'année 2025/2026 (DCM 2025 – 45)

Présentation de Mme Wenzinger :

Le règlement intérieur des activités périscolaires (Transport scolaire, Garderie du matin, Etudes surveillées...) a pour objet de préciser leurs modalités de fonctionnement. Il vise notamment à informer les familles sur le fonctionnement général des différentes activités, les conditions d'inscription et de paiement.

Au terme de ce nouveau projet de règlement intérieur des services périscolaires, il est notamment proposé de mettre à jour les points suivants :

- Conditions générales de fonctionnement,
- Règles générales concernant la tarification et les moyens de paiements

Vote : UNANIMITE

4.5 Répartition des charges intercommunales de fonctionnement – élèves scolarisés dans les écoles du Rouret issus de communes extérieures : actualisation du tarif année scolaire 2025/2026 (DCM 2025 – 46)

Présentation de Mme Wenzinger :

Comme tous les ans, il y a une augmentation car le calcul est fonction du coût réel d'un élève pour la commune du Rouret.

En référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence.

La commune de résidence est alors tenue, selon un mode de calcul déterminé, de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune, après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Ce mode de calcul relève des dépenses de fonctionnement d'après le compte financier unique N-1 sur les articles budgétaires concernés.

Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le cout d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 524,16 €.

La participation allouée par les communes de résidence s'élèvera donc à 1 524,16 €, tarif fixé au 1er septembre 2025 par élève scolarisé en section maternelle ou élémentaire et pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour rappel, le tarif appliqué pour l'année scolaire 2024/2025 était de 1 493,88 € par élève. Il convient donc de facturer ce montant aux communes de résidence, dès lors qu'un de leur élève est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du ROURET.

Vote : UNANIMITE

4.6 Cantine scolaire / Restauration : actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 (DCM 2025 – 47)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

On a reçu la revalorisation par la SNRH.

Au-delà du coût proposé aux familles, la collectivité assume la charge du différentiel financier afin d'alléger le coût par repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Au terme du nouveau contrat de délégation de service public ayant pris effet le 30/08/2024, la tarification de la cantine scolaire pour chaque catégorie d'utilisateurs s'établirait comme suit :

	Tarif 2024/2025	Tarif 2025/2026
Repas enfants école maternelle résidant dans la commune	5,60 €	5,72 €
Repas enfants école élémentaire résidant dans la commune	5,60 €	5,72 €
Repas enfants CLSH	5,60 €	5,72 €

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public s'établiraient comme suit :

	Tarif 2024/2025	Tarif 2025/2026
Repas enfants école maternelle résidant hors commune	6,1666 €	6,2437 €
Repas enfants école élémentaire résidant hors commune	6,5168 €	6,5983€
Adultes	6,9705 €	7,0576€
Portage à domicile	11,6297 €	11,7751 €

M. le maire : cela a un petit peu augmenté (+1,2 %) mais quand on sait la qualité : chaque jour un repas différent, 100 % bio, certificat Ecocert niveau excellence, on peut se féliciter des efforts fournis par notre commune au bénéfice de générations d'enfants depuis plus de 20 ans et au bénéfice de la défense environnementale car sur toute la chaîne alimentaire, il y a la santé des enfants, des agriculteurs, du sol et des animaux. En tant qu'ordonnateur qui passe commande, on peut se féliciter de mettre notre action et le denier public au bénéfice de la défense environnementale qui n'est plus aujourd'hui une option. Cela n'appartient pas à une certaine catégorie de politiques, cela appartient à tous et nous faisons les efforts nécessaires depuis si longtemps que cela passe presque inaperçu. On n'a pas un service communication comme dans d'autres communes. Notre commune l'a fait sans faire de bruit et on peut s'en féliciter.

Mme Zeroual Pomero : c'est pour cela qu'il n'est pas possible de faire des comparaisons avec des communes avoisinantes parce que du 100 % bio, il n'y en a pas partout. Des fois, on fait des comparatifs qui sont complètement faux et qui n'ont pas de sens.

M. le maire : C'est du 100 % bio et le cahier des charges précise qu'on fait dans le local, par cercles concentriques, on n'a rien qui vient du Nigéria, le plus lointain cela peut être de la Drôme, cela reste dans le domaine de ce qui est acceptable, partant du principe que notre département a une autosuffisance alimentaire d'un jour et demi. Le département travaille avec sa plateforme alimentaire territoriale à développer toujours plus d'agriculture au bénéfice des collectivités : écoles, collèges, maisons de retraite. Le département achète des terrains mis à disposition des agriculteurs, la CASA en fait autant, certaines communes en font autant. Nous n'avons pas la chance sur notre territoire communal, les parcelles agricoles d'autrefois qui étaient alluvionnées qui accueillait des jardins sont aujourd'hui devenues des parcelles pavillonnaires et ne sont pas des terres agricoles à mettre à disposition. C'est la configuration de notre territoire. Pour pouvoir créer l'olivaie qui se trouve sur le bois communal, nous avons pendant longtemps récupéré toutes les terres des terrassements des constructions pour pouvoir créer cette olivaie. On a transporté de la terre agricole pour ne pas la laisser partir en dehors du village, sur les cailloux pour pouvoir planter. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme.

Mme Zeroual Pomero : à la crèche, la restauration et les goûters sont aussi bio.

Vote : UNANIMITE

Présentation de Mme Wenzinger :

Dans le cadre de la politique scolaire et de l'apprentissage de la natation par les écoliers, il est nécessaire de signer une convention avec le centre aquatique de Sophia Antipolis « Nautipolis » afin de permettre l'accès aux bassins de nage.

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2025-2026. Les élèves des classes de maternelle Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Sous réserve de modifications de programme imprévisibles ou de séance tombant lors de jours fériés, il est prévu une prise en charge de 10 séances par classe.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation demeure inchangé et s'élève à 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau). La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

Vote : UNANIMITE

M. le maire : je précise que Nautipolis est en difficulté même si c'est un projet qui a été porté par la CASA. Cela a été tellement bien négocié que RECREA, au même titre que la péréquation énoncée précédemment, ne fait pas d'affaires sur le centre Nautipolis. Le président de la CASA n'a pas souhaité que les tarifs augmentent, a annoncé vouloir aider à favoriser la polyfonctionnalité du lieu en créant un padel ou autre pour ne pas augmenter les tarifs. Il y a donc une aide en investissement pour que les écoles de l'ensemble du territoire communautaire puissent continuer à aller dans cette piscine sans que l'équilibre financier de RECREA ne soit mis en péril.

5. Ressources Humaines

5.1 Recours au dispositif du service civique (DCM 2025 – 49)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

La médiathèque va ouvrir, fonctionner avec une seule personne sera compliqué. Ce dispositif est là pour rendre service aux collectivités et aux jeunes. Seuls certains domaines sont possibles comme le développement durable par exemple. Employer un jeune en service civique pour assurer l'accueil dans une mairie ne serait pas possible.

L'idée du premier service civique nécessaire serait pour la médiathèque, on arrive à boucler 4 jours d'ouverture environ ou peut-être plus et différemment, il faudrait faire une rotation. On tient absolument aux ateliers envisagés par Mme Leblanc. Pour cela, on a besoin d'un personnel que l'on va former, peut-être pérenniser le poste ensuite si la personne convient. Donc, on est en contact avec la Mission Locale. Cette Mission Locale a déjà des pistes.

Nous avons idée de recruter deux services civiques : un pour l'environnement, le développement durable et la transmission des savoirs avec des ateliers et un autre pour la médiathèque.

M. le Maire : c'est un dispositif pour développer de nouveaux projets au service de la population d'une part à visée culturelle et d'autre part, à visée environnementale. On va travailler et vous apporter toutes les réponses.

Le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en cas de handicap) souhaitant donner de leur temps en s'investissant dans l'un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation à savoir culture et loisirs, développement international, action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

La durée d'engagement du service civique est de 6 à 8 mois à raison de 24 heures à 30 heures hebdomadaire durant laquelle les jeunes pourront gagner en confiance, en compétences et murir leurs projets de citoyens et professionnel tout en participant activement à la vie de la collectivité.

Un agrément doit être obtenu auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes. Il est délivré au regard de la nature des missions proposées et la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale.

Les frais d'alimentation, transport, logement et équipements sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R121-25 du code du service national dont le montant minimal mensuel est fixé à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit 114,85€ au 1er janvier 2024. Cette indemnité subsidiaire est à la charge de la structure d'accueil.

Un tuteur doit également être désigné pour chaque volontaire auprès de la structure d'accueil. Le tuteur est soumis à une formation obligatoire. Son rôle est d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet.

Le volontaire suivra obligatoirement une formation civique et citoyenne. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La commune du Rouret souhaite recourir à ce dispositif pour développer de nouveaux projets au service de la population d'une part à visée culturelle et d'autre part environnementale.

Il est proposé de s'appuyer sur un partenaire ressource, la Mission Locale. Cela se concrétise par l'utilisation de son agrément, de ses moyens et compétences pour le recrutement, la formation des volontaires. L'accompagnement se fera en partenariat entre la Mission Locale et un tuteur désigné dans la commune. La Mission Locale se chargera également des démarches administratives. En contrepartie, elle percevra un reversement de 100€ par mois de l'État.

Mme Fécourt : le tuteur sera un administratif ou un élu ?

Mme Zeroual Pomero : pas un élu. Pour la médiathèque, forcément Mme Leblanc. Pour le développement durable, on n'a pas encore défini. On met en général le responsable du service mais on n'a pas vraiment de responsable de service de développement durable. Donc ce sera la RH.

M. le Maire : on tire la quintessence de tous les personnels qui sont mis au service de la commune, il n'y a pas de moment perdu. Je remercie tous ceux qui travaillent au service de cette commune.

Mme Zeroual Pomero : pourquoi, cela vous perturberait que ce soit un élu ?

Vote : UNANIMITE

5.2 Plan de formation 2025 (DCM 2025 – 50)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

C'est une obligation, ce plan permet aux agents de se former s'ils en ressentent le besoin. Certaines formations sont obligatoires par rapport à des gens qui rentrent dans la fonction publique. Toutes les autres formations se font en fonction du besoin des services, des besoins de la collectivité en général et des besoins de l'agent.

Tout un suivi est mis en place par la RH, transmis au CNFPT. Un comité social statue. La commune est toujours partante pour les formations.

M. le Maire : je remercie Mme Aimar (RH) qui s'occupe du suivi des formations. C'est un plus pour la commune car quand le personnel communal se forme, la commune en tire un avantage.

La formation professionnelle constitue un levier essentiel pour garantir la qualité et l'adaptabilité des missions confiées aux agents de la collectivité. Elle permet d'accompagner les transformations de l'organisation territoriale, dans une logique de mutabilité, d'anticipation des mobilités internes et d'accompagnement individualisé des parcours professionnels.

Le droit à la formation tout au long de la vie est consacré par les textes régissant la fonction publique, notamment par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui réaffirme l'importance du développement des compétences comme élément structurant de la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation constitue à la fois un outil stratégique et un document de programmation opérationnelle et budgétaire. Il permet de traduire les priorités de la collectivité en matière de développement des compétences, au regard des besoins identifiés à la fois au sein des services et auprès des agents pour une période d'une année. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Ainsi, il convient d'établir un plan de formation associant la formation aux politiques de recrutement, d'évaluation, de carrière, des nécessités des services et des besoins des agents afin de maintenir et développer les compétences inhérentes à l'exercice de leurs missions et des évolutions statutaires.

Vote : UNANIMITE

5.3 Renouvellement d'un emploi non permanent « papi ou mamie trafic » (DCM 2025 – 51)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

On a la chance d'avoir un papi trafic qui nous rend bien service. On a deux policiers et demi, ils ne peuvent pas tout faire. Il y a des rotations par rapport aux manifestations, on a donc recours à cette personne. Il est important de lui renouveler son contrat. Cette personne est retraitée. C'est un emploi non permanent, cela n'engage pas beaucoup la commune car cela représente peu d'heures par mois.

M. le Maire : Je remercie Alice car c'est un véritable casse-tête de pouvoir remplir des missions ponctuelles comme celle-ci.

Aussi, afin de protéger l'afflux des personnes en entrées et sorties des écoles et d'autre part de secondar l'effectif du service de la Police Municipale, la commune peut solliciter la collaboration d'agents chargés de la surveillance des entrées et sorties des écoles et des collèges.

Au-delà de leur rôle de sécurisation, ces intervenants contribuent au renforcement du lien intergénérationnel et à la promotion du civisme aux abords des établissements scolaires.

Ces agents appelés « Papis ou Mamies Trafic » sont placés sous l'autorité du responsable de la Police Municipale. Dans ce contexte, chaque jour durant la période scolaire cette sécurité peut être assurée par des personnes retraitées âgées de 75 ans au plus et employées à la vacation.

Les collectivités peuvent recruter des personnels vacataires sous réserve de remplir les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Compte-tenu de la satisfaction générale des familles et du personnel des écoles, depuis la mise en place de ce service l'année dernière, la commune souhaite de nouveau faire appel à un Papi ou Mamie trafic lors des périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 45 à 8 heures 45 et de 16 heures 10 à 17 heures 10 ainsi que les mercredis de 11 heures 30 à 12 heures 30.

D'autres missions ponctuelles liées à la sécurité ou à l'encadrement lors de manifestations scolaires ou communales pourront également être confiées à ces vacataires. L'engagement s'effectuera sur la base de la vacation avec un taux horaire de 14.93 euros bruts.

De nombreux élus se plaignent du froid dans la salle.

Vote : UNANIMITE

Informations diverses

Info 1 : Compte rendu des Décisions du Maire

DM_2025_055du 26/05/2025 : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LA SURVEILLANCE DES FÊTES TRADITIONNELLES 2024

La commune décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la sécurité de ses fêtes traditionnelles, à hauteur de 70,85 % des dépenses, soit 5 000 € HT, dans les conditions visées par le règlement des aides aux collectivités du Département 06.

Le montant total estimatif de l'opération sur la base du programme des festivités communales 2024, s'élève à hauteur de 6 293,61 € HT soit 7 056,18 € € TTC.

Le plan de financement de l'opération s'articule comme suit :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant TTC
Département 06	70,85 %	5 000,00 €
Part commune / autofinancement	29,15 %	2 056,18 €
TOTAL	100%	7 056,18 €

Mme Fécourt : concernant la DM n° 55, êtes-vous bien sûr qu'il s'agit de l'année 2024 ? ce ne serait pas plutôt 2025 ?

M. le Maire : c'est bien l'année 2024 car il faut justifier du chiffrage, rajoute M. Saulnier.

DM_2025_056 du 22/05/2025 : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LE FINANCEMENT DES FESTIVITÉS TRADITIONNELLES DU ROURET AUTOUR DE LA TRUFFE NOIRE

La commune décide de solliciter une subvention de 4 000 € auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le financement de ses festivités traditionnelles autour de la truffe noire, pour la saison hivernale de janvier 2025.

DM_2025_058 du 14/05/2025 : SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°6 ET N°7 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_08 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE AU ROURET »

CONSIDÉRANT les adaptations nécessaires pour l'aménagement de la médiathèque, et que le montant total des deux lots cumulés reste identique à quelques centimes près, la commune décide de signer les avenants n°1 au marché de travaux n°MAPA_2024_08 concernant les lots n°6 « Mobilier » et n°7 « Rayonnage ».

Le prix de chaque lot est désormais fixé à hauteur de :

Pour le lot n°6 « Mobilier » : Montant total HT 23 165.37 € soit 27 798.44 € TTC

Pour le lot n°7 « Rayonnage » : Montant total HT 35 631.53 € soit 42 757.84 € TTC

DM_2025_059 du 06/06/2025 : MAISON DU TERROIR : CONTRAT DE MAINTENANCE DE VERIFICATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

La commune décide d'accepter l'offre de l'Entreprise CHUBB, Immeuble LE NAXOS- 25 avenue Pierre ZILLER, 06560 VALBONNE, pour la protection incendie de la Maison du Terroir à compter du 1er juin 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 059.43€ HT ; soit 1 271.32€ TTC.

DM_2025_060 du 14/05/2025 : Emprunt commune du Rouret – Contrat de prêt de 584 580 euros auprès de la Banque Postale

Vu la consultation lancée par la commune du Rouret pour la souscription d'un prêt de 584 580,00 euros nécessaires aux financements des investissements complémentaires de la crèche Municipale. Au terme de la consultation l'offre de la Banque Postale est apparue comme la plus compétitive tant en termes de taux d'intérêt annuel en phase de mobilisation, qu'au niveau de la tranche obligatoire à taux fixe.

La commune décide :

➤ Caractéristique du contrat de prêt : Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A

- Montant du contrat de prêt : 584 580,00 euros
- Durée de contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : investissements complémentaires de la crèche municipale
- Type de prêt : Prêt vert
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 3,65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Date de 1ère échéance : 01/01/2026
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

DM_2025_062 du 18/06/2025 : Sollicitation d'attribution d'une subvention auprès du département 06 pour la réhabilitation d'une aire de jeux/jardin d'enfants au Rouret

La commune décide de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes l'attribution d'une subvention au titre des « aides aux collectivités » en faveur de la valorisation des villages, au maximum du barème départemental, soit 60 %.

La fourniture et la pose d'une aire de jeux faisant l'objet de la demande de subvention sont estimées à hauteur de 116 512 € HT soit 139 814.40 € TTC.

DM_2025_067 du 16/06/2025 : SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AU LOT N° 1 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_08 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE AU ROURET »

Il est nécessaire de réaliser une cloison et un faux plafond pour permettre l'encoffrement d'un groupe de climatisation pour en limiter l'impact sonore dans la médiathèque,

Le groupe LABBE a proposé un devis à hauteur 2 730.50 € HT soit 3 276.60 € TTC pour la réalisation de ces travaux complémentaires selon BPU du marché, soit une augmentation de 8.48 % par rapport au montant initial.

La commune décide :

-de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Cloisons – faux plafonds – peintures » du marché de travaux n°MAPA_2024_08.

- le prix du lot n°1 est désormais fixé à hauteur de :

Montant total HT 34 916.50 €

TVA (20%) 6 983.40 €

Montant total T.T.C. 41 899.90 €

-Soit une augmentation de 8.48 % par rapport au montant initial.

DM_2025_068 du 16/06/2025 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 5 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_08 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE AU ROURET »

Le système d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux a été récemment remplacé afin de répondre aux normes et besoins actuels, et un contrat de maintenance a été souscrit afin d'en assurer le bon fonctionnement,

L'entreprise EIFFAGE (ex MONTELEC) est titulaire du lot n°5 comprenant l'installation du système d'alarme dans les nouveaux locaux de la médiathèque.

La fourniture et l'installation de la centrale d'alarme anti intrusion dans les nouveaux locaux destinés à la bibliothèque/médiathèque se doivent d'être compatibles avec l'ensemble des alarmes des bâtiments communaux.

La commune décide :

- de signer l'avenant n°1 du lot n° 5 « Electricité CFO CFA » au marché de travaux n°MAPA_2024_08
- le prix du lot n°5 est désormais fixé à hauteur de :

Montant total HT 33 999.49 €

TVA (20%) 7 299.90 €

Montant total T.T.C. 40 799.39 €

Soit une augmentation de 2.07 % (688.30 € HT) par rapport au montant initial, selon le devis n°21138-03B fourni par EIFFAGE.

DM_2025_069 du 16/06/2025 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 6 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_07 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU ROURET »

Le système d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux a été récemment remplacé afin de répondre aux normes et besoins actuels, et qu'un contrat de maintenance a été souscrit afin d'en assurer le bon fonctionnement,

L'entreprise EIFFAGE (ex MONTELEC) est titulaire du lot n°6 comprenant l'installation du système d'alarme dans les nouveaux locaux de la médiathèque,

La fourniture et l'installation de la centrale d'alarme anti intrusion dans les nouveaux locaux destinés à la bibliothèque/médiathèque se doivent d'être compatibles avec l'ensemble des alarmes des bâtiments communaux,

La commune décide :

- de signer l'avenant n°1 du lot n°6 « Electricité CFO CFA » au marché de travaux n°MAPA_2024_07
- Le prix du lot n°6 est désormais fixé à hauteur de :

Montant total HT 46 740.80 €

TVA (20%) 9 348.16 €

Montant total T.T.C. 56 088.96 €

Soit une augmentation de 2.54 % (1 159.72 € HT), par rapport au montant initial selon le devis n°21139-03B fourni par EIFFAGE.

DM_2025_070 du 17/06/2025 : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour un panneau publicitaire existant – SIRIUS REALISATIONS

La société Sirius Réalisations est autorisée à maintenir en place, sur une portion du domaine public départemental, située le long de la route départementale RD 2085, un panneau publicitaire. L'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 2 ans

À l'issue de cette période, l'autorisation d'occupation pourra être reconduite par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties notifie son souhait de ne pas renouveler l'occupation dans un délai de 2 mois avant l'échéance de la période en cours.

La société Sirius Réalisations s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 600 euros (six cent euros) pour l'occupation temporaire du domaine public,

La société Sirius Réalisations s'engage à régulariser le paiement des redevances d'occupation du domaine public dues au titre de la période de 2021 à 2024, correspondant à une occupation sans titre du domaine public.

DM_2025_072 du 26/06/2025 : Sollicitation d'attribution de subvention auprès de la CASA et du Département des Alpes-Maritimes pour l'acquisition de matériel informatique et numérique destiné à la future bibliothèque / médiathèque municipale du Rouret

La commune décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) l'attribution d'un Fonds de Concours « Equipement » à hauteur de 3 424.20 € pour l'équipement numérique et informatique de la future médiathèque municipale.

Et auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 424.20 € HT, soit 30 % de la dépense subventionnable pour l'acquisition de matériel informatique et numérique de la future bibliothèque/médiathèque municipale du Rouret,

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
CASA	30 %	3 424,20 €
Département 06	30 %	3 424,20 €
Autofinancement de la commune	40 %	4 565,60 €
TOTAL	100 %	11 414,00 €

DM_2025_074 du 20/06/2025 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES POUR L'EXERCICE 2025

La commune décide de constituer pour l'exercice 2025 une provision pour créances douteuses à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulant » d'un montant de 255 €.

Info 2 : Bilan de la mission du nouvel adressage

Présentation de M. le Maire :

Nous avons fait un travail colossal adossé à l'aide du SICTIAM, de La Poste. Nous avons mis en place les achats, les fournitures, les imprimés publicitaires. C'est plus de 250 adresses, 2000 habitations et quelques 250 voies qui ont été concernées. Une seule voie dont je tairai le nom n'a pas voulu. Tout ceci aide la Poste et les services de secours et l'ensemble des services de livraison sur le territoire communal.

Nous étions en avance sur la loi puisque c'est imposé dans la loi 3DS alors que la commune avait déjà lancé son opération suite aux recommandations des pompiers.

Eu égard la situation péri-urbaine de la Commune, dont l'urbanisme tend à se développer principalement le long des axes structurants et afin d'apporter plus de clarté et de précision dans les adresses, chacune des voies qui dessert les habitations a été identifiée et numérotée selon le système métrique.

Ce sont au total, 2000 habitations et quelques 250 voies qui ont été concernées par cette opération qui a permis à la Commune du Rouret de créer sa BASE d'ADRESSE LOCALE (BAL) et ainsi mettre à jour avec les Services de l'Etat la BASE D'ADRESSE NATIONALE (BAN), grâce auxquelles chaque habitation est identifiée par son adresse, ses références cadastrales et référencée selon ses coordonnées GPS.

Aussi, la commune a choisi de missionner le SICTIAM en signant le plan de service proposé par ce dernier, afin de réaliser les prestations de remise aux normes du référentiel de dénomination et de numérotation des voies (prestataire La Poste) et de fourniture et pose des signalétiques de rue, maisons et immeubles (prestataire La Poste).

Les étapes et activités liées au projet ainsi que son coût et la situation du projet d'adressage à ce jour :

1. PRE-DIAGNOSTIC

En octobre 2019, un pré-diagnostic préliminaire a été mené par la Poste en vue d'effectuer une analyse de la qualité de l'adressage au Rouret pour un montant total de 3 644€ TTC.

2. MISSION ADRESSAGE

a) Coût du Projet

DÉPENSES MISSION ADRESSAGE LE ROURET	MONTANT TTC
AMO SICTIAM/POSTE	22 590,08 €
Imprimé "Information population" et Panneau Signalétique	608,37 €
Acquisition et pose des plaques de rue +plaques de numérotation et petites fournitures	99 946,35 €
TOTAL	123 144,80€

b) Déroulé du projet

Première opération : A compter du 19/12/2019

- Cadrage du projet du projet avec livraison d'un rapport méthodologique sur l'organisation de la mise en œuvre
- Accompagnement à la communication citoyenne en amont, avec un package d'outils mis à disposition
- Diagnostic complet et exhaustif sur toutes les signalisations et conseils avec livraison d'un rapport d'audit précis
- Réalisation concrète du projet dans le référentiel national (BAN)
- Accompagnement à la communication citoyenne en aval.

Deuxième opération : 2023-2025

- a. Fourniture et pose des plaques de rue et plaques de numéros Les nouvelles plaques d'adressage ont été distribuées par la Poste de 2023 à 2024.

Nombre de nouvelles plaques de rue et de numéros par zone :

	Plaques de rue	Plaques de numéros
Zone Sud	154	948
Zone Nord	176	928
Total	350	1876

NB : Certaines adresses étaient déjà numérotées suivant le système métrique (ex. Chemin des Princes) et n'ont donc pas eu besoin de nouvelles plaques. Une première commande complémentaire de 46 plaques de numéros et 16 plaques de rue a été passée par la Commune en octobre 2024 et livrée aux habitants en février 2025.

Une deuxième commande complémentaire de 69 plaques de numéros et 4 plaques de rue a été passée par la commune en mars 2025.

Les plaques ont été réceptionnées le 6 juin 2025 et la livraison est à venir prochainement.

A ce jour, il reste 11 plaques de numéros signalées manquantes par les habitants.

- b. Emission des certificats de numérotage

Le certificat de numérotage est un document émis par le service travaux de la commune à la demande des administrés.

Ce document permet de certifier le changement d'adresse auprès des organismes publics (CAF, Impôts, CPAM...).

Nombre des certificats délivrés	
2022	0
2023	59
2024	1 457
2025	44
TOTAL	1 560

Récapitulatif du nombre d'adresses	
Avec certificat	1 560
Inchangées	66
Sans certificat à ce jour	319
TOTAL	1 945

3. ACTIVITES DECOULANT DU NOUVEL ADRESSAGE

a) Mise à jour des adresses dans les répertoires de la Commune

Suite au nouvel adressage, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour les adresses des habitants du Rouret dans les enregistrements suivants :

- Répertoire Electoral Unique (REU)
- Listing famille utilisé pour toutes les communications courantes aux habitants du Rouret (Cartes de vœux, condoléances, félicitations...).

Ces mises à jour ont été réalisées dans le cadre d'une mission temporaire effectuée du 18 octobre au 6 décembre 2024 (36 jours).

Sur les 3 110 électeurs inscrits, 2 757 changements d'adresses ont été effectuées dans le REU, soit 88,6% des électeurs.

Les 353 électeurs restants présentent une incertitude, quant à leur résidence actuelle au Rouret ou ont une nouvelle adresse difficile à identifier.

b) Communication des données à l'ensemble des partenaires

Le 3 mars 2025, un courrier d'information, la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 et ses annexes actant et détaillant la mise à jour des adresses du Rouret ont été communiqués aux partenaires suivants :

- Centre des Impôts fonciers de Grasse
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)
- IGN (Institut Géographique National) • La POSTE – Centre de l'adresse
- Tribunal de commerce de Grasse
- SDIS 06 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Gendarmerie National de Roquefort les Pins
- Centre d'incendie et de secours de Grasse

- DDTM 06
- ENEDIS
- SUEZ
- CASA – DSIN (Service de l'Information Géographique)
- ORANGE
- GRDF Antenne PACA

Par la suite, la commune a apporté plusieurs précisions à l'IGN et au service départemental de la cartographie du SDIS.

4. CONCLUSION

A ce jour, les demandes des habitants concernant les plaques ou les certificats de numérotage se font plus rares. Même s'il subsiste un léger niveau d'activité, celui-ci ne requiert plus une forte mobilisation des agents de la commune ou de la Poste.

La commune du Rouret fait partie des 65,9% des communes de plus de 2.000 habitants ayant créé leur base d'adresse locale en mars 2024, collectivités pour lesquelles l'échéance était fixée au 1er janvier 2024 (source Localtis 14 mars 2024).

Info 3 : Fermeture technique des offres « cuivre », internet ADSL et voix RTC

M. Casciani demande à modifier le tableau recensant le nombre de plaques de rues (176 pour la zone Nord et 154 pour la zone Sud, soit un total de 330 plaques et non pas 350 comme écrit dans le document.

M. le maire : il n'y a pas que Mme Fécourt qui voit les erreurs d'addition ! heureusement cette classe enfantine est quand même pénible, pardon je ne veux accuser personne.

C'est toujours fait dans des moments de stress et j'excuse, c'est bien de le faire remarquer pour qu'on ait des documents conformes à la réalité.

Présentation de M. Dubbiosi :

Avec le développement de la fibre optique depuis quelques années, le but étant pour l'Etat d'avoir un réseau à très haut débit accessible à tous, l'ancien réseau cuivre va être bientôt fermé puis le réseau sera déposé.

Orange, le propriétaire de ce réseau, a annoncé un plan de fermeture il y a déjà quelques années, qui doit s'étaler de 2023 à 2030. Ce plan de fermeture prévoit quatre phases :

- *Une phase de fermeture commerciale qui permet d'arrêter la commercialisation des offres sur cuivre*
- *Un accompagnement dans la migration pour faire en sorte d'accompagner et livrer le client vers la fibre ou une autre solution*
- *Une fermeture technique, tous les services sont arrêtés, il n'est plus possible d'acheter une offre commerciale sur cuivre*
- *Le dépose du réseau.*

En parallèle l'opérateur fibre va assurer la complétude de la fibre, c'est-à-dire qu'il va donner la possibilité à tout un chacun d'avoir un réseau fibre vers la maison en respectant les critères de qualité. Les opérateurs commerciaux accompagnent et migrent les clients vers la fibre ou une autre solution.

En janvier 2025, il y avait encore 2,7 millions de lignes de cuivre actives et l'enjeu collectif pour les opérateurs commerciaux est d'amener leurs clients cuivre à migrer vers une autre technologie avant l'arrêt des services. Le but est qu'en 2030 on ait 0 client sur cuivre.

De 2023 à 2030, 7 lots sont prévus sur toute la France qui englobent les communes. Notre commune fait partie du lot n°4. On va donc profiter de l'offre acquise du lot n°3 qui concerne notamment les communes de St Paul, Tourrettes, Villeneuve.

Le 17 juin 2025, c'est le lancement de l'opération. D'ici la fin de l'année, le but est de finaliser la complétude des réseaux de fibre optique sur la commune.

Le 27 janvier 2026, c'est la fermeture commerciale ; l'objectif est de finaliser le déploiement de la fibre. Il n'y aura plus de possibilité de souscrire de nouveaux contrats cuivre, les services existants continuent de fonctionner jusqu'en janvier 2028 (fermeture technique et arrêt des services).

Le cuivre est utilisé depuis des années, il a été mis en place pour le réseau de téléphonie commuté et l'ADSL sur internet.

M. Dubbiosi : dans 1 763 immeubles, la fibre a été déployée, cela représente 2 364 logements. Il reste 30 logements à déployer la fibre. 30 logements par rapport à 2 364, cela veut dire qu'on a 99% de réseau fibre installé sur la commune. Il ne reste qu'1,2 %, soit 21 immeubles. Il n'y a pas de difficulté notable à le faire, la fermeture commerciale est toujours envisageable pour janvier 2026.

M. le Maire : c'est plutôt une bonne nouvelle. On a toujours ce bâtiment qui occupe la cour de l'école élémentaire et il nous empêche d'agir dans la réorganisation, la restructuration du groupe scolaire. La volonté est d'emmener ce groupe scolaire vers une école bioclimatique mais on ne peut pas intervenir tant que ce local qui est maintenant en transfert à l'entrée du jardin des cerisiers, ne représentera que quelques placards techniques du fait de la miniaturisation.

M. Dubbiosi : le responsable d'Orange précisait que si nous connaissions des personnes en difficulté dans ces 30 derniers logements, nous pourrions les mettre en contact avec Orange.

M. le Maire : les difficultés pour les logements restants sont surtout de traverser des propriétés privées.

Mme Fécourt : qu'est-ce que c'est le nombre d'accès cuivre restants : 472 ?

M. Dubbiosi : aujourd'hui, c'est ce qui reste en accès cuivre sur la commune. Dans quelque temps, ils espèrent qu'il ne restera peut-être que 5 % en 2028.

Mme Fécourt : c'est bien Orange qui va s'occuper de déposer le réseau cuivre ?

M. Dubbiosi : Orange est le propriétaire, c'est eux qui s'en occupent.

Mme Fécourt : ou bien ils sous traitent. Comme on a vu comment a été posée la fibre, d'une façon très esthétique, n'est-ce pas !

M. le Maire : ils sous traitent certainement.

Mme Bourjade présente un problème de raccordement à la fibre et demande si Orange a une obligation d'installer la fibre quand un client la demande.

M. Dubbiosi : Orange doit donner une possibilité. Les solutions sont : la fibre (99 %), le satellite et le téléphone 4 G. Il faut donc se rapprocher d'Orange.

Détails du projet de délibération :

La fermeture du cuivre répond à une volonté de modernisation des infrastructures numériques, pour favoriser l'accès généralisé au très haut débit, conformément à la stratégie nationale pour le numérique, réaffirmée par le plan France Très Haut Débit.

La commune du Rouret fait partie du Lot 4 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), aux côtés de Châteauneuf-Grasse, Opio et Roquefort-les-Pins, dans le calendrier progressif de fermeture du réseau cuivre opéré par Orange.

Le projet suit trois grandes étapes :

- Lancement du Lot 4 : 17 juin 2025
- Fermeture commerciale : 27 janvier 2026 → arrêt des nouvelles souscriptions aux offres sur cuivre (ADSL, RTC)
- Fermeture technique : janvier 2028 → arrêt définitif des services sur cuivre, démontage progressif du réseau

La situation actuelle au Rouret est la suivante :

- Taux de déploiement Fibre sur la commune : 99%
- Reste à raccorder en fibre : 22 logements (hors situations bloquées ou immeubles neufs)
- Taux d'accès cuivre : 18,1 % (472 accès restants)
- Objectif : atteindre 5 % d'accès cuivre maximum en janvier 2028
- Pas de difficultés techniques majeures recensées

Le Rouret se place dans une dynamique proactive de modernisation et d'inclusion numérique, dans le respect du cadre légal et avec une volonté partagée de garantir l'accès au service public du numérique pour tous.

Le réseau fibre est d'ores et déjà quasiment totalement déployé sur la commune, et les opérateurs sont en mesure de proposer des offres de qualité respectant les critères de service fixés par la régulation.

Conformément aux textes précités, la fermeture ne peut être engagée qu'après :

- La vérification de la complétude du réseau FTTH (hors immeubles neufs en attente de raccordement ou de syndic)
- Un préavis réglementaire de 36 mois, sauf dérogation
- L'assurance qu'aucun usager ne sera privé de service sans alternative viable

L'ARCEP exerce une surveillance continue du respect de ces étapes, et prévoit un système de remontée des situations sensibles ou non résolues, en lien avec les mairies. La migration vers la fibre sera accompagnée d'une communication spécifique à l'échelle communale, en lien avec :

- La CASA
- Les opérateurs (Orange, SFR, Free, Bouygues, etc.)
- Les services municipaux
- Les bailleurs

Une attention particulière sera portée :

- Aux foyers isolés, personnes âgées, et zones sans couverture mobile suffisante
- Aux équipements publics (écoles, mairies annexes, lieux associatifs)
- Aux artisans et professionnels exerçant à domicile

M. le Maire : on va voir de plus en plus d'antennes. Nous sommes encore en procès sur une antenne. Le tribunal administratif donne raison à l'opérateur, c'est assez compliqué. En résumé, on demande l'autorisation au maire mais on doit se passer de son autorisation.

Je précise que nous avons eu un temps de paix de la part des promoteurs qui s'intéressaient à la construction de logements sur le territoire communal. Petit à petit, cela revient par les architectes qui prospectent les terrains, s'approchent des propriétaires, font des projets et des études de faisabilité avant de les proposer aux promoteurs. Des terrains en dormance aujourd'hui se réaniment. Nous avons plaisir à voir qu'il y avait des crises.

En revanche, je précise : l'Etat est en train de s'arranger : nous avons sur la commune une zone d'activités commerciales autour de « Intermarché ». Dans cette zone, il n'était pas prévu de logements à caractère social. L'Etat va faire fi des PLU et va probablement faire une loi disant que ces zones d'activités vont pouvoir à l'avenir recevoir du logement à caractère social. Nos PLU sont mis à mal, ce qui veut dire qu'on n'a plus véritablement la main. Petit à petit, l'Etat prend la main sur des situations de crise.

Concernant le projet d'environ 110 ou 130 logements en limite communale et face au collège, aujourd'hui, sauf s'il y a un recours en Conseil d'Etat, le Tribunal Administratif a donné raison à la commune du Rouret pour la 3^e fois. Ce projet est momentanément stoppé. Je ne sais pas s'il le sera définitivement parce qu'il faut penser au propriétaire du terrain qui ne lâchera peut-être pas prise. C'est un temps de repos. Cela plaît aux enseignants du collège ainsi qu'à la principale qui craignaient pour l'équilibre et la tranquillité, le côté pacifié du collège et du bois communal. 110 logements à caractère social à proximité des forêts communales du Rouret, voire de Châteauneuf, pour nous c'est très certainement des scooters, des vélos, des soirées dans le bois, des feux de camp... et pour le moment, on n'a pas la police nécessaire pour faire face à ce genre de comportement qui pourrait très vite devenir incivique.

Fin de la séance à 22 h 12